

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION ADMINISTRATIVE DE 2017

Sixième séance : jeudi 8 juin 2017 à 9 heures 12 minutes

Le président : Chers collègues, bonjour à tous. En notre nom, j'adresse la bienvenue et nos salutations à Monsieur le vice-président accompagné de ses conseillers. Salutations à la presse présente ce matin, au public et aux internautes qui nous suivent grâce au média internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre du 29 mai 2017. Je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Cross	Valentina	absente
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	présente
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	présente
M.	Geros	Antony	absent
M.	Graffe	Jacque	présent
M.	Haumani	Evans	présent
M.	Ienfa	Jules	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	absente
M.	Jordan	Rudolph	absent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Leboucher	Michel	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	présente
M ^{me}	Maraea	Emma	absente
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Merceron	Armelle	absente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	absent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	présent

M ^{me}	Richeton	Monique	absente
M.	Riveta	Frédéric	présent
M ^{me}	Sachet	Isabelle	présente
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	présente
M.	Schyle	Philip	absent
M.	Taae	Putai'i	présent
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M ^{me}	Tata	Jeanine	absente
M ^{me}	Teahe	Teapehu	présente
M.	Temaru	Oscar Manutahi	absent
M.	Temaui	Jean	présent
M.	Temeharo	René	absent
M.	Teriitahi	Moehau	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Teura	Justine	présente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiava	Richard	absent
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	absent
M ^{me}	Turquem	Sandrine	absente
M ^{me}	Vaiho	Gilda	présente
M ^{me}	Vanaa	Élise	présente
M ^{me}	Viriamu	Yolande	présente

Le président : Merci de donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini: Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

DE :	À :
Rudolph Jordan	Félix Faatau
Emma Maraea	Dylma Aro
Lana Tetuanui	Putai'i Taae
Jeanine Tata	Joseph Ah-Scha
Armelle Merceron	Gaston Tong Sang
Rudolphe Jordan	Félix Faatau
Jeanine Tata	Joseph Ah-Scha
Lana Tetuanui	Putai'i Taae
Emma Maraea	Dylma Aro
Sandrine Turquem	Elise Vanaa
Monique Richeton	Juliette Matehau-Nuupure
Thomas Moutame	Patricia Amaru
Teura Iriti	Loïs Salmon-Amaru
Antony Géros	Justine Teura
Oscar Manutahi Temaru	Eliane Tevahitua
Teura Tarahu-Atuahiva	Joëlle Frébault
Philip Schyle	Isabelle Sachet
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE	
Ronald Tumahai	Béatrice Lucas
René Temeharo	Frédéric Riveta

Jacque Graffe	Sylvana Puhetini
Michel Buillard	Lana Tetuanui
Moehau Teriitahi	Teapehu Teahe
Henri Flohr	John Toromona
Teura Iriti	Loïs Salmon-Amaru
Thomas Moutame	Patricia Amaru
Monique Richeton	Juliette Matehau-Nuupure
Sandrine Turquem	Elise Vanaa
Gilda Vaiho	Yolande Viriamu
Sandra Manutahi-Levy Agami	Vaiata Perry-Friedman
Jean Temaui	Evans Haumani
Vaiata Perry-Friedman	Evans Haumani
Michel Leboucher	Jean Temaui
Oscar Manutahi Temaru	Eliane Tevahitua
Antony Géros	Justine Teura
Valentina Cross	Chantal Galenon
Victor Maamaatuaiahutapu	Chantal Flores-Tahiata
Chantal Flores-Tahiata	Victor Maamaatuaiahutapu

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour et j'invite le secrétaire général à donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vendredi dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports, des projets de délibération et de loi de pays (Voir liste jointe) ;

III) Examen de la correspondance ;

IV) Clôture de la séance.

Le président : Nous passons au vote de l'ordre du jour. Qui est pour ? À l'unanimité, le projet d'ordre du jour est adopté.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DE LOI DU PAYS

RAPPORT N° 46-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE FORMALISANT LE REPORT DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LA GESTION 2017 (Cf. annexe)

Le président : Nous passons à l'examen des rapports de projets de loi du pays en vous invitant, chers collègues, à examiner le rapport 46-2017 relatif à un projet de délibération portant modification n°2 du budget général de la Polynésie française formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2017.

Chers collègues, dans le cadre de la conférence des présidents, nous avons acté la procédure suivante : ne pas lire l'intégralité des rapports qui nous sont présentés à l'exception, bien évidemment, des passages concernant les travaux des commissions. Donc, j'invite le rapporteur du projet à bien vouloir donner lecture de la partie reflétant les travaux en commission de l'économie, à moins que le

rapporteur souhaite lire l'intégralité du rapport. Madame Bruant, vous avez la parole.

M^{me} Virginie Bruant : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-président du gouvernement, Monsieur le sénateur, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, *bonjour à tous en cette nouvelle matinée.*

Donc, les travaux en commission examinés dans notre commission de l'économie et des finances en séance du 18 mai 2017 :

Le présent collectif budgétaire a suscité des échanges qui ont notamment porté sur les points suivants : l'état d'avancement des projets de construction du pôle de santé mentale et de réalisation du SWAC, en sachant qu'à terme ces projets auront un impact financier important tant sur le budget du pays que sur celui du centre hospitalier de la Polynésie française. Nous avons également parlé de la garantie du Pays sur l'emprunt contracté par l'OPH, cet emprunt ayant permis le lancement des programmes de construction de logement (Te'iato et (Teueue) en 2006 et des écritures d'ordre liées aux transferts de biens immobiliers au profit de TNAD pour 17,6 milliards de francs, ces biens immobiliers relevant notamment de projets à vocation touristique tels que le Tahiti Mahana Beach. Et enfin, il a été question également du taux de liquidation des crédits de paiement qui est respectivement de 57,22 % en 2015 et de 53,59 % en 2016. Voilà donc les questions qui ont été abordées lors de la commission. Effectivement, cela fait bizarre de ne pas lire le rapport.

Tel est donc l'objet du projet de délibération que je vous propose, avec mon co-rapporteur, Monsieur Perez, et au nom de la commission de l'économie et des finances, d'adopter.

Merci, Monsieur le Président.

Le président : Merci, Madame le rapporteur. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti de la manière suivante : Le groupe UPLD, dix minutes ; le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, 17 minutes ; et pour le groupe RMA, 33 minutes.

J'appelle dès à présent le groupe UPLD pour son intervention. Monsieur Drollet, vous avez la parole.

M. Jacqui Drollet : *Bonjour à tous à l'occasion de notre rencontre de ce matin.*

L'UPLD n'ayant pas de remarques à formuler sur ce rapport, je vous rends les 10 minutes.

Merci.

Le président : *Merci.* Merci, Monsieur le représentant.

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, pour la discussion générale sur le texte, Madame Vaiho-Faatoa, vous avez la parole.

M^{me} Gilda Vaiho-Faatoa : Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le ministre et vice-président du gouvernement, Mesdames Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*. Il nous est demandé d'approuver un projet de collectif n° 2 du budget général de la Polynésie française formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2017.

Comme nous avons pu le constater, il s'agit d'un abondement de CP qui s'élève à près de 57 milliards 844 millions, ce qui est considérable à première vue. Bien que l'on puisse en effet s'étonner de ces chiffres énoncés au collectif 2, ce report comprend, pour en relativiser la portée, 37 milliards 22 millions d'écritures d'ordre destinées à comptabiliser des échanges de terrains effectués notamment avec TNAD et l'OPH.

Comme à son usage, donc, cette modification actant le report des crédits de paiement sur la gestion

2017 est une formalité comptable usuelle en cours d'exercice. Cependant, concernant ce collectif, nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation, puisqu'il s'agit concrètement de constater la non-réalisation de projets importants programmés en 2016 et dès lors reportés en 2017.

Il en est ainsi du projet de pôle de santé mentale qui, très vraisemblablement, entame à peine sa phase d'étude. Cela alors qu'à grand renfort médiatique on nous avait annoncé le début d'un pseudo-chantier. Pour rappel, la construction du pôle de santé mentale à Ta'aone devait voir un démarrage des travaux avant fin 2016 pour un coût estimé de 3,5 milliards de francs. Espérons dès lors que 2017 verra bien le démarrage de ce projet, comme nous attendons toujours celui du Tahiti Mahana Beach version Fritch. Sur le SWAC, idem malheureusement. C'est un projet qui n'est pas en fort avancement aujourd'hui, nous avait-on dit en commission. Quel dommage, j'ai envie de dire. Quelle occasion encore là de manquée, ou du moins de retardée, alors que des économies importantes sont espérées en coûts de fonctionnement pour l'hôpital. D'ailleurs, petite parenthèse si vous me le permettez, dans le cadre du fameux plan de transition énergétique lancé par le gouvernement par notre ami Nuihau, en l'occurrence, il était également question de mener d'autres projets de SWAC pour desservir les locaux administratifs du Pays, ou encore de l'État situés sur l'avenue Pouvanaa a Oopa pour un investissement estimé à 3,5 milliards. Où en est donc cela ? À supposer qu'ils soient poursuivis par le nouveau détenteur du portefeuille de l'énergie.

En dépense à présent, les CP correspondent en premier lieu aux opérations dédiées au tourisme puis au partenariat avec les collectivités se traduisant essentiellement par des subventions aux communes, et enfin à l'urbanisme habitat et foncier pour les montants les plus importants.

S'agissant du secteur du tourisme sur lequel le gouvernement semblait tout miser pour la relance, un point de situation nous serait bien utile, notamment concernant les projets privés qui ont pu être envisagés. Exemple en date maintenant : la reprise éventuelle de l'hôtel Tahara'a. Ou encore, *quid* des rénovations hôtelières annoncées à Bora Bora du Bora Bora Nui ou encore du Méridien ? Enfin, merci de nous donner des informations sur les aménagements envisagés pour l'esplanade Jacques Chirac qui comprendrait un centre pour les plaisanciers, des restaurants, des boutiques et autres.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que nous inspirent ce projet de collectif n° 2 au budget général de la Polynésie 2017.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA, Monsieur Laurey.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président de l'assemblée.

Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les représentants, mes chers collègues, chers amis du public et de la presse, le projet de modification n° 2 du budget général de la Polynésie que l'assemblée doit aujourd'hui approuver est un acte purement technique auquel nous sommes parfaitement rodés. Ce collectif s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 57,8 milliards de francs et vise principalement à formaliser le report des crédits de paiement sur la gestion 2017 et ce, préalablement à l'examen du compte administratif 2016 qui devrait être transmis à l'assemblée de manière imminente.

Au titre des recettes, permettez-moi de commenter certains faits marquants de ce collectif. En premier lieu, le remboursement attendu par le Pays d'une somme de 793 millions de l'OPH qui résulte de deux opérations qui avaient été lancées en 2016 et qui n'ont pas abouti. Au travers de cet ordre de recette qui est prévu dans ce collectif, c'est tout simplement un juste retour des choses qui est attendu par la collectivité, et donc le remboursement des sommes qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de ces deux opérations.

Concernant les autres dossiers, certains de mes collègues en ont parlé à plusieurs reprises dans cette

assemblée, celui du pôle de santé mentale qui est inscrit effectivement pour un démarrage au travers de ce collectif, c'est un projet qui avait été acté en contrat de projets et qui, finalement, a été lancé dans le cadre du plan d'investissement massif de relance de l'économie qui avait été présenté l'année dernière par le gouvernement. Sur ce dossier en particulier, reconnaissons sans polémiquer que les gouvernements successifs ont beaucoup tergiversé ces 15 dernières années alors même que la santé mentale, secteur considéré en déshérence, est un enjeu de société, est un enjeu de santé public majeur. Rien qu'en psychiatrie adulte, la Polynésie dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil parmi les plus faibles en outre-mer, soit 26 lits pour 100 000 habitants, contre 53 en métropole et 140 en Martinique. Au travers de ce projet, c'est cette carence qui sera traitée. Le Président Édouard Fritch et le haut-commissaire René Bidal ont posé ensemble la première pierre de ce projet le 23 novembre dernier pour un chantier dont la durée devrait s'étaler sur 3 ans à peu près. Sur place, à proximité de l'hôpital de Ta'aone, les entreprises sélectionnées ont déjà pris leurs marques et les travaux ont déjà, pour partie, débuté. Le coût global de la structure représente un peu moins de 4 milliards de francs en grande partie financé par l'Agence française de développement. Investissement auquel il faudra ajouter les charges de fonctionnement, et c'est tout le travail d'étude qui est actuellement mené par le ministère en charge de la santé. La dépense liée à la psychiatrie dans le budget du CHPF représente à ce jour approximativement 735 millions de francs, somme inscrite déjà au budget 2017. Avec l'avènement du pôle de santé mentale d'ici 2020, les spécialistes tablent raisonnablement sur un quasi doublement de l'enveloppe, et encore, il ne s'agit-là que d'une estimation dans l'attente d'une révision en cours du projet médical.

Un autre sujet qui a fait aussi couler beaucoup d'encre, au point de douter sérieusement qu'il ne se réalise un jour, celui du SWAC de l'hôpital du Ta'aone avec un report de 257 millions de francs sur l'emprunt contracté. L'avènement au profit de l'hôpital d'un système de climatisation utilisant l'eau froide des profondeurs est aussi ancien finalement que l'établissement lui-même. Ceci étant, cette période d'étude aura permis de calibrer à l'avance les installations dans l'attente de sa réalisation. Ce projet est un projet important en matière de transition énergétique — je n'ai pas à le rappeler —, mais c'est aussi, pour la structure hospitalière dont nous connaissons les difficultés budgétaires, une économie potentielle que l'on estime aux alentours de 400 millions de francs à l'exploitation de ce dispositif de climatisation par eau froide des profondeurs. Alors oui, mes chers collègues, le dossier avance et il aborde sa dernière ligne droite si j'en juge par le compte rendu de la dernière réunion de concertation entre les différents acteurs du SWAC qui s'est tenue le 28 avril dernier. Tous s'accordent sur la pertinence du projet et sur le changement de modèle économique afin d'en optimiser les coûts. Quant au financement, l'affaire semble aussi quasiment bouclée avec un soutien de l'AFD et de la Banque européenne d'investissement. Et dans cette perspective, nous n'avons plus qu'à attendre le démarrage du chantier qui est prévu pour juillet 2018 avec une mise en service attendue fin 2019, début 2020.

Voilà donc ces quelques éléments d'informations qui témoignent finalement de l'avancement de ces différents projets économiques soutenus par le gouvernement.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Je cède la parole au gouvernement, au vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Quel plaisir de vous retrouver ce matin !

Chers amis, chers collègues, Mesdames Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française, *bonjour à tous en cette nouvelle matinée.*

Monsieur le président, je ne vais pas être trop long non plus, en gardant le rythme que vous avez souhaité donner effectivement à l'examen de ce collectif technique. Je voulais remercier bien entendu

l'ensemble des intervenants qui ont pu commenter effectivement le travail de commission qui, je crois, a été assez riche et qui a permis de répondre à un certain nombre d'interrogations des élus. J'indique, bien évidemment, que ce collectif, comme usuellement, et comme l'a souligné Madame Gilda Vaiho, consiste à un report sur des opérations en particulier qui n'ont pas pu aboutir ou se dérouler au rythme qui était envisagé au moment de l'adoption des budgets.

C'est un exercice classique et je voudrais néanmoins rappeler quelques chiffres, puisqu'il semblerait que nous ayons à nouveau une mauvaise note donnée par Madame Vaiho sur notre gestion de ces crédits, en tout cas des regrets en disant : « Mais, l'argent n'a pas été utilement dépensé, les projets ne sortent pas de terre ! ». Vous rappeler simplement qu'en 2012, nous étions en taux de liquidation à 13,8 milliards, et un niveau donc de liquidation des crédits de 41,15 %. En 2013, à 14,8 milliards pour un taux de liquidation de 45,38 %. 2013, année hautement symbolique ! 2014, 20,9 milliards pour un taux de liquidation de 48,6 %. 2015, 22 milliards pour un taux de liquidation de 51,16 %. Et 2016, 23 milliards pour un taux liquidation de 53,4 %. Donc, vous l'avez noté, depuis un peu plus de 2 ans, le gouvernement a amélioré le taux de liquidation des crédits prévu au budget. Donc ça va dans le bon sens.

Il faut donc remercier effectivement toutes les équipes qui se sont mobilisées pour faire en sorte que nous ne soyons plus dans les situations qu'on a pu connaître en 2012, en 2013, où la Polynésie ne jouait plus son rôle de moteur économique au travers du budget d'investissement avec 13 ou 14 milliards dépensés. 23 milliards l'année dernière et nous espérons faire au moins autant cette année pour que la machine économique continue donc d'être alimentée par la commande publique. Et cette barre symbolique des plus de 50 % des crédits inscrits qui sont liquidés — je ne parle même pas de mandatement, donc on est bien en fin, de paiement — a été passée en 2015. Donc, je crois au contraire qu'il faut féliciter le gouvernement, si vous me permettez, et notamment l'ancien ministre des finances qui œuvrait à l'époque, mais toute l'équipe également qui a pu effectivement améliorer cette performance d'utilisation des crédits qui sont votés au budget ou pas votés en fonction de notre position au sein de l'hémicycle.

Le démarrage des travaux, effectivement, du pôle santé mentale a été souhaité avant la fin de l'année 2016. Je crois que vous avez eu les réponses en commission, Monsieur Laurey en a reparlé. Le gros œuvre, en tout cas, aujourd'hui, est lancé. Nous sommes effectivement sur une réception en 2019. Donc le chantier a bien démarré. Il y a eu quelques débats techniques. Ce ne sont pas des retards liés à une mauvaise volonté du gouvernement. Le gouvernement souhaite faire en sorte que tous les projets qui peuvent sortir de terre sortent, mais il y a eu quelques débats techniques avec l'entreprise notamment sélectionnée en fonction du terrain et de la nature des sols qui ont été trouvés, sur le type de fondations à réaliser. Je ne vais pas rentrer plus dans le détail, mais ce sont des débats techniques qui sont habituels sur des chantiers de cette ampleur.

Vous avez souligné, vous avez parlé du Mahana Beach version Fritch, mais le Mahana Beach version Fritch justement essaie de limiter l'appel aux crédits publics et à l'investissement public. Donc c'est pour ça que vous n'avez pas de report de crédits de paiement sur cette ligne puisque, à ce jour, ce n'est pas via le budget de la Polynésie que le Mahana Beach est financé. L'idée est de mobiliser les investisseurs privés. Un certain nombre d'aménagements seront certainement nécessaires, mais nous en débattons lors du budget 2018 en l'occurrence.

Sur le SWAC, effectivement, je prends bonne note de vos regrets. Quel dommage ! C'est effectivement un dossier qui date, un dossier que beaucoup de gouvernements n'ont pas réussi à faire aboutir. La démarche qui a été adoptée l'année dernière par le précédent ministre de l'énergie consiste à sécuriser tout de même l'opération et à veiller à ce que les rôles des uns et des autres soient bien identifiés de manière à ne pas mettre tous les œufs de la collectivité dans le même panier, et faire en sorte qu'effectivement nous ayons découpé les différentes phases nécessaires à ce SWAC. Mais je tiens à vous confirmer que ça reste une priorité du gouvernement dans la mesure aussi, et nous le savons tous, que ça permettra une économie substantielle à notre centre hospitalier du Ta'aone, puisque vous n'êtes pas sans savoir que la facture d'électricité y est particulièrement chère. Donc, ça

reste une priorité, et nous sommes plutôt confiants pour cette année des avancées assez sensibles dans la mesure où, la M.O. ayant été lancée, nous en sommes à la recherche du maître d'œuvre.

Vous avez mentionné la reprise du Tahara'a. Je ne vais pas épiloguer sur le sujet du Tahara'a, mais je crois qu'il y a quelques investisseurs privés qui ont pu être intéressés sur cette reprise. Mais je crois que le propriétaire actuel est gourmand. Il n'y a pas eu d'entente sur le prix, me semble-t-il. Mais ça, c'est hors budget et c'est hors intervention de la collectivité. Je crois que le prix souhaité par le propriétaire actuel n'est pas le prix du marché. Alors, je ne sais pas. Je ne veux pas commenter. C'est une affaire entre privés au final, mais nous souhaitons tous effectivement que cet hôtel qui a vu passer de nombreux jeunes gens à l'époque puisse accueillir de nouvelles générations à nouveau, avec un des points de vue les plus magnifiques sur le coucher de soleil derrière Mo'orea ; n'est-ce pas Monsieur le président de l'assemblée ?

Sur l'esplanade Jacques Chirac, c'est un projet qui est porté par le port autonome, donc c'est le port autonome directement qui est en charge de ce projet. Nous pourrions proposer au directeur du port autonome de venir faire une présentation en commission. Ça a du sens, effectivement. C'est un établissement public. Si vous voulez, je peux m'en faire l'écho au conseil d'administration pour, au travers d'une de nos commissions, sous couvert de l'acceptation de Monsieur le président de l'assemblée, que le port autonome puisse venir présenter ce projet effectivement sur cette esplanade, voilà, qui, je crois, prévoit un certain nombre de choses pour accueillir les bateaux de plaisances, les croisiéristes également, et donc des restaurants effectivement, d'en faire une zone de loisirs et d'activités à cet endroit.

Voilà, Monsieur le président, je ne vais pas être long. Simplement vous dire, effectivement, que c'est un dossier technique. Ce sont des reports usuels, mais au contraire, les performances se sont bien améliorées sur ces dernières années puisque je vous ai cité les taux de liquidation et les niveaux de liquidation. Il y a donc plutôt à se féliciter de cette performance, même si, bien entendu, nous aurions souhaité à chaque fois que le report soit à minima dans la mesure où la maturité des projets doit guider à la programmation des CP. Mais un certain nombre d'impondérables chaque année viennent poser des problèmes calendaires. Mais ce ne sont que des problèmes calendaires et nous reprenons ces opérations sur 2017.

Voilà, Monsieur le Président. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Je vous invite, chers collègues, à examiner le projet délibération en invitant le rapporteur à donner lecture de l'article 1^{er}, total chapitre 903.

Article 1^{er}

Chapitre 903

Le président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Le chapitre est adopté par 30 voix pour et 26 abstentions.

Total chapitre 904.

Chapitre 904

Le président : Merci. Même vote pour le total chapitre 904 ?... Même vote.

Total chapitre 905.

Chapitre 905

Le président : Même vote pour le total chapitre 905 ?...

Total chapitre 909.

Chapitre 909

Le président : Même vote.

Total chapitre 910

Chapitre 910

Le président : Même vote.

Total chapitre 914

Chapitre 914

Le président : Même vote.

Total chapitre 915.

Chapitre 915

Le président : Même vote.

Total chapitre 916.

Chapitre 916

Le président : Même vote.

Total chapitre 951.

Chapitre 951

Le président : Même vote.

Et enfin le total général.

Total général

Le président : Même vote.

Sur l'ensemble de l'article premier, même vote ?... Je vous remercie.

Nous passons à l'article 2, total chapitre 951.

Article 2

Chapitre 951

Le président : Même vote pour le total chapitre 951 ?... Même vote.

Total général.

Total général

Le président : Même vote pour le total général ?...

Sur l'ensemble de l'article 2 ?... Même vote.

Nous passons à l'article 3.

Article 3

Le président : Même vote pour l'article 3.

Article 4.

Article 4

Le président : Même vote pour l'article 4.

Article 5.

Article 5

Le président : Même vote sur l'article 5.

Sur l'ensemble de la délibération ?... Même vote. Même vote. La délibération est adoptée par 31 voix pour et 26 abstentions.

RAPPORT N° 48-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION N°2 DU BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX FORMALISANT LE REPORT DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LA GESTION 2017 (Cf. annexe)

Le président : Nous passons, chers collègues, au rapport suivant, le n° 48-2017 relatif à un projet de délibération portant modification n° 2 du budget des comptes spéciaux formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2017 en invitant Madame le rapporteur à bien vouloir donner lecture notamment des travaux en commission. Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à chacun d'entre vous. Je voudrais excuser mon retard et en fait je voulais dire que ça avait un lien avec le premier dossier puisque, finalement, j'ai mis beaucoup plus de temps que prévu pour venir de Hitia'a parce qu'il y a tellement de travaux entrepris sur le réseau routier... Et ce n'est pas mon ami Jacqui Drollet qui me contredira, qui contredira cette idée que j'ai dû être arrêtée six fois par des feux alternés, et à chaque fois c'est une minute, deux minutes... Voilà. Donc, c'était pour vous dire que concrètement le gouvernement et la majorité travaillent beaucoup. (*Applaudissements.*)

Bien. Donc, il s'agit avec le second dossier d'évoquer les reports de crédits de paiement du fonds spécial intitulé fonds pour le développement du tourisme de croisière. Alors, avant d'aborder les travaux de la commission, je voudrais juste évoquer le fait que ce fonds pour le développement du tourisme de croisière a terminé l'année 2016 avec un report important. Il y avait des crédits de paiement reportés pour 127 218 866 francs et qui étaient couverts par des crédits de paiement qui existaient déjà mais également par un excédent de fonctionnement de 69 700 000 francs qui a pu être utilisé.

Alors, parmi les échanges qu'il a pu y avoir en commission, nous avons relevé, d'une part, que ces

crédits non consommés et qui sont donc actuellement en cours de consommation étaient liés, d'une part, au fait que certaines opérations avaient coûté moins cher que prévu et qu'il y avait aussi certaines opérations en retard, notamment à Fakarava puisqu'il y avait des problèmes fonciers à régler. Les élus présents en commission ont évoqué le fait que certains lieux de visite des touristes pouvaient être fermés. Or, le service du tourisme nous a assuré qu'à l'heure actuelle, seuls les trois cascades et le trou du souffleur sont fermés pour cause de travaux liés aux intempéries qui ont malheureusement détruit des aménagements qui ont pu être faits par le passé. Le président de l'assemblée a évoqué la question de l'ouverture des jardins de l'assemblée aux touristes et a demandé que l'on inclue bien le circuit de l'assemblée parmi les possibilités de visites. Et le service du tourisme nous a indiqué qu'il procédait à l'heure actuelle à la réédition des plans et guides touristiques et que ce serait donc bien intégré. Ensuite, nous avons évoqué le fait que certains ont considéré que les crédits étaient insuffisants, mais il a été noté que les crédits destinés à la promotion du tourisme et de la croisière en particulier pouvaient être utilisés, mobilisés dans le cas du troisième instrument financier, et il fallait pouvoir compter aussi sur le port autonome qui a une enveloppe de crédit relativement importante pour aménager... Mais ce qui était dommage, c'est que le service du tourisme nous a dit qu'il n'était pas au courant. Donc ça serait effectivement bien qu'il y ait une cohérence d'ensemble. C'est une observation. Et puis, à titre complémentaire, quelqu'un a évoqué l'inquiétude des habitants de Fakarava qui considéraient que les touristes, quand ils se baladaient, ne respectaient pas forcément les propriétés privées parce qu'il n'y avait pas de clôture. Eh bien, je trouve que c'est bien qu'il n'y ait pas de clôture, mais c'est vrai qu'il faudrait que les touristes puissent ne pas empiéter chez les personnes privées. Voilà, en gros, ce qui a pu être dit.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Le président : Merci, Madame le rapporteur. Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale, et j'invite dès à présent l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Monsieur Temauri.

M. Jean Temauri : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

Après le collectif 2 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017, nous allons examiner le collectif 2 des budgets des comptes spéciaux pour ce même exercice.

Le report sur l'exercice 2017 du reliquat non consommé des crédits de paiement de 2016 s'élève, pour le budget des comptes spéciaux, à 127 218 866 francs. Comme explicité au rapport, ces moyens concernent l'aménagement du pôle de débarquement sur Fakarava (70 millions), les opérations d'équipement et d'aménagements touristiques divers (51,800 millions), et enfin, la construction d'un « *fare manihini* » (5 418 000). Concernant le *fare manihini* de Paopao, l'opération a été estimée à 25 millions mais n'a au final coûté que 19 millions, d'où un reliquat de 5 418 000 francs à reporter. Pour les autres, là encore, il s'agit d'opérations programmées en 2016 et non réalisées et qu'il convient de reprendre sur 2017.

Même s'il est d'usage d'avoir à effectuer ces réajustements du fait de retards divers constatés, en ce qui me concerne, ce qui me choque, dans une certaine mesure, pour ce collectif, c'est qu'il s'agit de reporter des opérations destinées au tourisme de croisière. Avec son potentiel touristique immense, et notamment dans sa réserve de biosphère reconnue, l'atoll de Fakarava mériterait d'être enfin valorisé, et dès lors de disposer d'infrastructures d'accueil adaptées tout en préservant au maximum son environnement unique. J'ai l'impression — et cela est plus qu'une impression, c'est un constat — que malgré les beaux discours du gouvernement, notamment celui de la ministre du tourisme depuis sa prise de fonction en février, que l'on ne fait pas du tourisme notre priorité. Sans prendre pour exemple le cas de Tahiti Mahana Beach rangé au fin fond des tiroirs du ministère, ni même celui de la gestion calamiteuse des touristes coincés à l'aéroport à cause de la grève déjà évoquée en question orale lors de la séance dernière, je n'ai simplement qu'à prendre l'exemple, l'éternel exemple me direz-vous, de ces dimanche « ville morte », ou de ces lundi fériés durant lesquels nos chers touristes n'ont d'autre

choix que de prendre des photos de la cathédrale ou de siroter un verre au bord de la route dans un restaurant à la lucarne rouge sous la chaleur et la pollution de notre capitale. Et je ne parle pas de nos toilettes publiques de la place Vaïete qui ont été fermées n'offrant comme option aux passants que de se soulager à l'abri des regards ou de se retenir tant qu'ils le peuvent.

Au dernier trimestre 2016, le nombre de croisières en Polynésie a reculé de 16 % par rapport au même trimestre de l'année précédente. Sincèrement, comment pensez-vous que l'on puisse arriver à pérenniser l'activité de croisière avec un tel accueil ? Diversifier les navires venant au pays, miser sur la promotion de Tahiti et ses îles, mettre un sourire sur notre accueil, c'est bien, mais fournir à notre touriste qui débarque des infrastructures dignes du prix de la destination, c'est aussi un minimum. Le secteur de la croisière représenterait tout de même 20 % des recettes touristiques, soit, pour 2016, 12 milliards 500 millions. C'est donc bien une manne économique pour notre pays à ne pas négliger.

Merci de nous éclairer sur votre choix budgétaire. Merci de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur représentant. Pour le groupe RMA, Monsieur Laurey.

M. Nuihau Laurey : Oui, merci, Monsieur le président.

C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans la continuité du premier que nous venons d'adopter. Il s'agit ici du report des crédits de paiement non consommés sur l'exercice 2017 pour les comptes spéciaux, pour un montant de 127 218 866 francs. Un reliquat qui provient essentiellement de trois opérations : l'aménagement du pôle de débarquement de Fakarava pour 70 millions, les opérations d'équipement et d'aménagements touristiques divers pour 51,8 millions, et enfin la construction d'un « *fare manihini* » à Paopao pour 5,4 millions.

Comme nous avons pu en discuter en commission des finances, le montant relativement important du reliquat non consommé de crédits paiement s'explique par des coûts d'opération moins élevés que prévu et certains retards dans les délais de réalisation, notamment dus à des problèmes fonciers s'agissant de Fakarava.

Pour rappel, je tiens à indiquer que le Pays avait adopté, en octobre 2010, la loi du pays créant le fonds pour le développement du tourisme de croisière, lequel est financé principalement par la taxe sur le développement de la croisière et par le budget du Pays. Ce fonds sert donc à financer les opérations d'aménagement, d'installation à terre pour l'accueil de paquebots, mais aussi les animations locales proposées aux croisiéristes à leur arrivée, et enfin les opérations de promotion de notre destination dans cette activité. Mais, il est insuffisant pour réaliser des grandes opérations comme celles que nous examinons. Il faut, pour cela, le concours du troisième instrument financier, et c'est le cas dans le cadre de ces opérations.

Je ne vous rappellerai pas l'importance du développement touristique pour l'économie polynésienne. La Polynésie ayant accueilli 192 495 touristes en 2016, soit une hausse de 4,7 % par rapport à l'année précédente. Elle a accueilli aussi, par ailleurs, 9 828 excursionnistes en croisière transpacifique qui ont voyagé à bord de 10 bateaux de croisière, soit 8 de moins qu'en 2015. Ces navires ont effectué 48 escales dans les îles polynésiennes contre 56 en 2015. Le secteur de la croisière demeure donc important, même s'il a traversé une période de crise de 2009 à 2011 liée à une désaffection des principaux opérateurs vis-à-vis de la destination. Depuis, l'activité est en croissance et le nombre d'escale est passé de 570 en 2012 à près de 960 en 2015, soit une augmentation de près de 67 %. Les dépenses des seuls croisiéristes sont estimées à 12,5 milliards de francs en 2014, hors transport aérien international, auxquelles il conviendrait d'ajouter celles des excursionnistes en transit mais qui sont beaucoup plus difficiles à estimer. 40 % enfin de ces dépenses sont réalisées à terre contre 60 % consacrées au cours de la croisière. Au total, l'activité de croisière a engendré à peu près 27 % des recettes touristiques de la Polynésie sur les chiffres de 2014. Les croisiéristes étant nettement plus dépensiers que les touristes terrestres avec des dépenses moyennes estimées par les services touristiques à 331 000 francs contre 235 000 en 2013, s'agissant des derniers chiffres disponibles.

Au vu de ces données, je souhaite donc un vote unanime pour ce projet de délibération. Je vous remercie.

Le président : Chers collègues, je souhaite, avant de laisser la parole au dernier intervenant, simplement vous inviter à plus d'attention aux représentants lorsqu'ils interviennent sur leurs textes afin notamment d'apporter tout le respect que nous avons à l'égard de chaque intervenant.

Monsieur Drollet vous avez la parole.

M. Jacqui Drollet : *Encore une fois, bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Madame la ministre. Monsieur le vice-président, à tous, bonjour.*

Avant de parler des difficultés que nous avons rencontrées et qui expliquent ce report de crédits sur l'exercice 2017, je tiens à préciser à ma collègue Armelle Merceron que j'ai emprunté la même route qu'elle et que la différence entre elle et moi c'est que je suis arrivé à l'heure. Oui, moi je suis arrivé à l'heure, contrairement à Madame Armelle Merceron qui est arrivée en retard. Donc, il peut y avoir des lève-tôt comme il peut y avoir des lève-tard. (Réactions dans la salle.) Merci. Et si Armelle le souhaite, elle pourra monter dans ma voiture pour venir à l'assemblée. On appelle cela du covoiturage. Vous pourrez monter dans ma benne. Merci.

Pour en venir à notre dossier, Monsieur le président et Monsieur le ministre en charge du Tourisme, il faut avouer que le souci que nous (NDT, exclusif) avons à Tiarei au niveau de Tefa'auruma'i et Arahoho suscite des interrogations parce que, Monsieur le ministre, nous avons construit de nouvelles structures. Et là où l'on s'interroge c'est par rapport à une structure qui a été bâtie tout près d'une falaise à Arahoho. Lorsqu'un individu lambda veut construire sa maison dans une zone rouge, il ne le pourra pas alors que, nous (NDT, inclusif), nous avons construit en zone rouge, là où l'on ne peut pas construire. Autrement dit, les demandes sont traitées différemment selon qu'elles proviennent du Pays ou des personnes lambda. Il risque d'y avoir conflit à cause de cette structure. J'ai toujours entendu dire qu'un appel à la concurrence avait été lancé pour cette structure. Or, jusqu'à ce matin, j'ai vu que cette dernière est toujours fermée. Ensuite, concernant les difficultés que nous rencontrons au niveau de Tefa'auruma'i, notamment sur la question de la propriété du terrain. Nous ne savons pas si ce problème va se résoudre et ne connaissons pas non plus les projets du gouvernement par rapport à ce terrain.

Pour ce qui est de Fakarava, nous connaissons tous l'histoire de cet atoll ainsi que le site de Makarea qui n'est pas dans le village. Il est très loin du village ! Et c'est un site qui est connu grâce aux structures qui y avaient été construites à l'époque. Vous savez qui est à l'origine de cela ! Et il a fallu que le président de la République Jacques Chirac aille là-bas pour que des lampadaires, des Champs-Élysées, soient installés en bord de mer. Vous voyez ?! Et je ne parle pas de la piste cyclable qui va du village à Makarea. Et dire qu'il n'y en a pas à Hiti'a'a ! Tant mieux pour Fakarava !

Pour ce qui est du site du Fare manihini, lors de la réunion du conseil d'administration du GIE Tahiti Tourisme, le ministre avait informé qu'il fermerait pendant 10 jours. Et maintenant, il se situe à l'immeuble Uupa, au centre de Papeete. Je suis quelque peu inquiet que le ministre retourne dans cet immeuble. C'est le premier point. Ensuite, quels sont les projets destinés à accueillir les touristes de croisière ? Il faut certes les accueillir au mieux mais, ce qui retient mon attention, c'est le fait que les bateaux de croisière ne viennent pas chez nous en fonction de nos besoins mais selon un calendrier qu'ils ont eux-mêmes établi. Voilà pourquoi ils arrivent ici des dimanches, ce qui explique leur déception parce que les magasins et boutiques sont fermés. La question est celle-ci : que pense le gouvernement sur l'idée d'acquérir des bateaux de croisière pour que ces derniers puissent rester chez nous et faire leurs croisières dans nos îles ? Au lieu d'attendre les bateaux, nous devrions avoir nos propres bateaux. Avez-vous un projet dans ce sens ?

Et concernant ce point, ce serait bien de pouvoir visiter d'autres pays pour voir comment ils accueillent les touristes. Je sais que notre ministre du Tourisme s'est déplacé à Miami, aux États-Unis. Eh bien, cela permet effectivement de savoir ce qu'il faut et ce qu'il ne faut pas faire. Et ce serait bien que l'on transmette ces informations aux représentants à l'assemblée que nous sommes de façon à ce que nous puissions également faire connaître notre position.

Le président : Merci. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, merci aux différents intervenants.

Effectivement, nous sommes dans la suite logique du précédent texte qui vous a été proposé. Monsieur Laurey a rappelé les résultats en matière de développement de la croisière, donc je ne vais pas paraphraser ce qu'il vient de dire en réponse à Monsieur Jean Temauri qui s'interrogeait sur les perspectives de la croisière et nos objectifs. Je viens simplement confirmer que ça reste une priorité du gouvernement et que notre ministre du tourisme poursuit en suite logique de ce qui a été développé par Monsieur Bouissou à l'époque en essayant à la fois de capter de nouvelles flottes dans nos eaux, mais aussi, c'est vrai, de faire en sorte que nous ayons davantage de bateaux à demeure basés en Polynésie française, comme l'a souligné Monsieur Drollet. Parce que, effectivement, on voit qu'il y a un changement d'approche du tourisme de croisière. Et je dirais que, en complément des hôtels, l'avantage de ce produit touristique c'est qu'effectivement, comme ça a été souligné, il peut permettre de faire découvrir la Polynésie et de faire accéder à cette économie touristique nos îles qui sont touchées par ces navires. Mais il convient — et c'est pour ça que je souscris à l'idée d'avoir davantage de navires basés en Polynésie — de pouvoir mieux l'organiser et de ne pas être tributaire simplement des agendas fixés ailleurs et de pouvoir aussi, nous, organiser nos artisans, nos vendeurs, nos agriculteurs, pour pouvoir accueillir et vendre nos produits. On le voit, l'effet sur les Marquises notamment est particulièrement intéressant avec les croisières de l'Aranui. Il y a donc un vrai développement qui s'est fait dans des vallées reculées qui ne sont pas aujourd'hui bien desservies par la route mais qui, découvertes par la mer, permettent à ces populations d'avoir un complément de revenu assez substantiel. Pour avoir assisté à des arrivées de bateau dans ces îles Marquises, on peut se réjouir effectivement que les villages, et pas simplement le village principal, bénéficient, par le biais de cette offre de croisière, des retombées touristiques. Donc, oui, il faut continuer à l'encourager. Par contre, notre position est de ne pas le faire via le budget du Pays, mais effectivement de venir inciter les investisseurs locaux à pouvoir baser des bateaux en Polynésie. Mais nous, nous n'allons pas jusqu'à aller acheter des bateaux sur le budget du Pays.

Pour ce qui est des toilettes de la place Vaïete qui, je crois, intéressaient particulièrement notre intervenant du TAHOERA'A, je pense que vous le savez, ils ont été réparés depuis. Il y avait un problème de dimensionnement de ces toilettes parce qu'il y a un tel succès des roulottes... Et je vais vous épargner d'autres détails techniques, mais il semblerait effectivement que le TAHOERAA qui a produit quelques communiqués sur le sujet se soit particulièrement intéressé à ce sujet. Donc, ils sont réparés aujourd'hui. Il faut mettre un sourire à notre accueil et les toilettes à nos places publiques effectivement. Donc, c'est aussi la devise du ministère du tourisme et de tout le gouvernement, voilà. Et nous espérons aussi, et nous appelons à un certain civisme aussi des utilisateurs de ces toilettes, parce que vous n'êtes pas sans savoir que certains essaient de voler les toilettes ou de les casser. Malheureusement, il y a eu un flagrant délit aussi au *Fare Tauhiti Nui*, pour rester sur ce sujet, où quelqu'un était venu avec une caisse à outils complète pour essayer d'embarquer les toilettes dernier cri qui avaient été installées pour le *Heiva* des écoles. Le gouvernement n'est pas responsable de cet incivisme, mais, par contre, nous essayons de veiller au grain. Soyez rassurés ! Si on parle des toilettes, c'est que, finalement, tout le reste va bien.

Je voudrais aussi effectivement rassurer notre représentant et maire de Hitia'a pour lui dire que le PC est un PC tout à fait normal qui a été obtenu — c'est la direction de l'équipement — pour ce faré qui était prévu. Il est aujourd'hui fermé parce que le site doit être transféré au service du tourisme, et donc le chef du service du tourisme me dit là donc que dans deux semaines ça va ouvrir. Il y a eu un appel à projets auprès d'habitants de la commune et qui ensuite ont été sélectionnés pour pouvoir faire les

opérations de vente. Donc, dans les 15 jours, ça va ouvrir. Voilà. La fermeture et le délai sont liés au problème d'affectation, de transfert de la DEQ au service du tourisme. Voilà l'information qui m'a été donnée. Mais il n'y a pas de problème sur la construction qui a été faite.

Sur les Champs-Élysées de Makarea, je ne viendrai pas commenter davantage. Effectivement, c'est un beau retour en arrière sur l'histoire de notre pays. Je crois aussi que notre représentant Vito doit rouler de temps en temps sur ces Champs-Élysées pour aller au bout de cette propriété. Mais effectivement, beaucoup d'installations ont été mises à Fakarava à une certaine époque.

Voilà, Monsieur le président... Et nous avons noté les propositions de covoiturage sur la côte Est de Monsieur Drollet auprès de Madame Merceron. Je n'épiloguerai pas sur les heures de réveil et de coucher des uns et des autres, mais, effectivement, en cette période de travaux nombreux et d'investissements particulièrement vigoureux du gouvernement sur toute cette côte Est, on peut appeler au covoiturage qui permettrait certainement aussi d'évoquer les dossiers tout en conduisant le long de cette magnifique côte Est de Tahiti.

Merci, Monsieur président. Merci pour vos interventions et j'espère avoir répondu à vos questions.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. J'invite le rapporteur à donner lecture de l'article 1^{er}, total chapitre 951. Madame Merceron.

Article 1^{er}

Chapitre 951

Le président : Merci. Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *J'aimerais remercier le ministre pour ses réponses à mes questions. Cependant, la question que je vous ai posée au sujet d'une structure récemment construite concernait le fait qu'elle ait été construite à flanc de montagne, en zone rouge. Pourquoi a-t-on autorisé sa construction à cet endroit précis alors que cela aurait été refusé à un particulier. Je ne vous parle pas de la location de ces locaux et du fait que des gens s'approprient à y travailler, je vous indique que cette construction a été édifée sur un terrain situé en zone rouge. Tous autant que nous sommes, lorsque nous déposons une demande de permis de construire sur un terrain comme celui-ci, il ne nous est pas accordé. Ce terrain est situé en flanc de montagne. Demain, si un rocher tombe de la falaise, il risque d'y avoir des morts. C'est l'objet de ma demande. Ne me répondez pas en me disant que cette structure sera confiée à une autre entité ou à une société. Ce bâtiment a été construit en zone rouge, c'est tout !*

Merci.

Le président : Merci pour votre intervention, Monsieur Drollet. Y a-t-il d'autres interventions ?...

Je mets aux voix le total du chapitre 951. Qui est pour ? Qui s'abstient ?' Donc, le total du chapitre est adopté par 31 voix pour et 26 abstention.

Total général ?

Total général

Le président : Même vote pour le total général ?... Même vote.

Article 2.

Article 2

Le président : Je vous remercie. Même vote pour l'article 2 ? Même vote.

Article 3.

Article 3

Le président : Même vote pour l'article 3. Sur l'ensemble de la délibération ? Même vote ? La délibération est adoptée par 31 voix pour et 26 abstentions.

RAPPORT N° 41-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS DU CODE DU TRAVAIL (Cf. annexe)

Le président : Chers collègues, poursuivons nos travaux en vous invitant à examiner le rapport n° 41-2017 sur le projet de loi du pays portant diverses modifications du code du travail et en invitant Madame le rapporteur à bien vouloir donner lecture du rapport.

Vous avez la parole, Monsieur le représentant.

M. Jules Ienfa : Monsieur le président de notre assemblée, Madame la ministre, Monsieur le vice-président, chers collègues, chers amis collaborateurs, chers amis de la presse et du public, *bonjour à tous en cette nouvelle matinée*.

Monsieur le président, je ne vais pas lire le rapport parce qu'il est suffisamment précis et je suppose que chacun d'entre nous l'a lu. Je préfère que l'on privilégie la discussion et donc je vais passer directement la parole aux intervenants.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous ne disposerons pas de l'intervention du CESC pour ce texte-là. En revanche, dans le cadre de la discussion générale, nous disposons de 60 minutes de temps de parole selon la répartition que nous avons d'ores et déjà mise en place. J'invite le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA à bien vouloir intervenir sur ce projet de texte. Pour le groupe UPLD ?... Nous reviendrons ensuite après sur le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Madame Tevahitua, vous avez la parole.

M^{me} Éliane Tevahitua : *Bonjour*, Monsieur le président, chers collègues. *bonjour*, Madame la ministre.

C'est un projet de loi « *tīfaifai* » (patchwork) qui est soumis à notre appréciation. Je dis volontiers « projet de loi "*tīfaifai*" » car il modifie plusieurs parties et chapitres du code du travail. Ce véritable inventaire à la Prévert consiste à mettre à jour plusieurs pans de notre code du travail. Il intéresse à la fois les relations individuelles et collectives du travail, les conditions d'emploi, la santé et la sécurité au travail, l'emploi, la formation professionnelle, la profession de journaliste et le contrôle de l'application de la législation du travail.

En premier lieu, ce projet de loi propose de modifier les relations individuelles de travail et en particulier le contrat de travail. Ainsi, dans une démarche de simplification administrative, il prévoit que le certificat de travail vaille, de surcroît, attestation de cessation d'activité en cas de départ à la retraite du salarié. Il vise également, comme le note le CESC, à compléter la rédaction du certificat de travail par des renseignements plus précis sur la situation de l'employeur, en plus de ceux relatifs aux salariés. En cas de non délivrance du certificat de travail, une sanction administrative d'un montant maximal de 89 000 francs est prévue à l'encontre de l'employeur défaillant.

L'UPLD n'est pas opposé à ces modifications. Ce projet de loi compte également supprimer la mention sur le travail des enfants car la rédaction actuelle laisse penser que ce travail est autorisé alors qu'il n'y a plus de disposition relative au travail des enfants puisque celui-ci est interdit. L'UPLD est favorable à cela. Pour ce qui est de la participation des enfants aux spectacles ou aux tournages de

films, la réglementation actuelle ne l'autorise pas en dessous de 14 ans, mais une dérogation est possible de 14 à 16 ans. À l'avenir, il est nécessaire de réglementer ce type de travail des enfants. Quant aux enfants travaillant pour le compte de leurs parents, comme par exemple ceux qui vendent les *châtaignes d'eau* en bord de route, la jurisprudence admet la possibilité de l'entraide familiale par rapport à un ascendant direct mais pas par rapport à un oncle, une tante ou un grand-père. Ce type de travail d'ordre familial n'est pas considéré comme un emploi salarié, et par conséquent, il n'est pas interdit.

Deuzio, le projet de loi de pays envisage de toiletter ou d'améliorer la lisibilité du code du travail sur les relations collectives du travail. En matière de syndicats professionnels, il projette de supprimer les dispositions archaïques datant de l'année 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service déposées par les syndicats professionnels au motif qu'aucun label n'a été déposé dans notre pays depuis cette date. Ces dispositions sont des copier-coller de textes adoptés par des syndicalistes français qui ont eux-mêmes copié-collé un dispositif étasunien de la fin du 19^{ème} siècle. Une fois de plus, elles illustrent de manière caricaturale les incohérences de la reproduction mécanique de textes réglementaires et législatifs français dans notre pays. La suppression de ces dispositions inutiles sied à l'UPLD.

Sur l'exercice du droit syndical et tout particulièrement les heures de délégation syndicale, le projet de loi du pays ajuste un nouveau seuil à 50 salariés et plus pour lever des contradictions entre des articles du code. Quant au délit d'atteinte à l'exercice la fonction de délégué du personnel et au délit d'entrave au fonctionnement régulier d'un comité d'entreprise ou d'établissement, le projet de texte vient supprimer les peines d'emprisonnement prévues et uniformiser à 894 974 francs, soit 7 500 €, le montant de l'amende. À ces modifications apportées au droit syndical, l'UPLD ne voit aucun inconvénient.

Tercio, sur les conditions d'emploi, et en particulier les dérogations au principe du repos dominical, le projet de loi du pays prévoit d'admettre de droit les entreprises de transport ainsi que les prestataires de service à donner le repos hebdomadaire par roulement en raison de l'obligation de continuité de service dévolue à ces entreprises. L'UPLD agréé à cette modification.

Quatro, en matière de santé et sécurité au travail et de prévention des risques, il est prévu d'interdire la fabrication, la transformation, la vente, la mise sur le marché, la cession de toute nature de fibres d'amiante et d'assurer la protection des travailleurs. L'amiante est ce matériau isolant massivement utilisé chez nous dans la construction de bâtiments dans les années 60 à 80 dont l'usage a été définitivement interdit en 1997. Il est à l'origine d'une catastrophe environnementale et sanitaire permanente. L'inhalation des fibres d'amiante cause, à long terme, des cancers broncho-pulmonaires. Selon les estimations de l'Institut de veille sanitaire, l'amiante continue en France à faire des victimes avec environ 2200 à 5400 nouveaux cas de cancers et 1700 décès chaque année. Dans notre pays, aucune enquête épidémiologique n'a été effectuée à ce jour par les autorités sanitaires et c'est dommage. Cette nouvelle disposition, bien que tardive, vient enfin mettre à jour notre législation locale du travail. L'UPLD est bien sûr d'accord pour cette mesure.

Sur les travaux réalisés par une entreprise intervenante extérieure dans une entreprise utilisatrice, et les dépendances et chantiers de celle-ci, les dispositions actuelles du code du travail imposent aux deux employeurs d'établir chacun un plan de prévention. Le projet de loi du pays prévoit de lever la double contrainte de prévention dès lors que les travaux sont soumis à coordination. De même, il propose de faire peser la déclaration d'ouverture d'un chantier sur le maître d'ouvrage à défaut de maître d'œuvre. L'UPLD n'est guère opposée à ces changements.

Par contre, dans les dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs et concernant en particulier les travailleurs étrangers, il est prévu d'étendre aux agents assermentés de la direction du travail le contrôle relatif aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers jusqu'ici réservé aux agents de SEFI. Mais ce projet de loi prévoit surtout de déroger à la règle jusqu'ici observée, à savoir que l'autorisation de travail d'un travailleur étranger envoyé en Polynésie française par un employeur

établi hors de la Polynésie française est délivrée à titre exceptionnel pour une durée maximale de 6 mois et non renouvelable. Ainsi, le gouvernement envisage que, pour les missions nécessaires à la réalisation d'un projet particulier de développement économique, un arrêté soit pris en conseil des ministres afin de prévoir le nombre et la nature des emplois pouvant être soumis à renouvellement d'autorisation dans une limite maximale de deux renouvellements. D'autre part, le gouvernement souhaite porter à 12 mois renouvelable l'autorisation d'un salarié étranger à exercer une activité d'enseignement supérieur ou de recherche dans notre pays. Si l'UPLD agréée au fait que les agents de la direction du travail puissent contrôler les conditions d'emploi des travailleurs étrangers, elle est contre la prolongation des autorisations de travail de travailleurs étrangers, que ce soit pour la réalisation d'un projet particulier de développement économique, que pour les activités d'enseignement supérieur ou de recherche. Je m'explique : à l'heure où le taux de chômage atteint 21,8 % avec 36 000 chômeurs en 2015 selon l'ISPF, à l'heure où plus de 20 000 jeunes polynésiens sont au chômage selon l'IEOM, à l'heure où le nombre des demandeurs d'emploi frôle les 50 000 d'après les estimations de la Chambre territoriale des comptes, à l'heure où le nombre de ressortissants du régime de solidarité s'élève à plus de 73 000, ce que projette de faire le gouvernement en ouvrant grand le marché du travail à des étrangers est tout simplement indécent et inconscient. Gouverner c'est prévoir en incitant à la formation de jeunes polynésiens brillants à l'étranger afin de répondre aux besoins en matière grise que nécessitent les projets de développement économique de notre pays ainsi que les postes d'enseignement supérieur ou de recherche. L'UPLD s'oppose vigoureusement à cette nouvelle disposition qui ouvre grand le marché du travail local aux étrangers alors que de nombreux Polynésiens, même parmi les diplômés, n'ont pas de travail.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage, les organismes d'accueil sont jusqu'à présent les employeurs du secteur privé disposant de moyens humains et matériels suffisants pour assurer la formation professionnelle de l'apprenti sur la base d'un contrat d'embauche à temps plein d'un à trois ans en fonction du diplôme préparé, qu'il soit de niveau 5, c'est-à-dire CAP, de niveau 4 (brevet professionnel), niveau 3 (BTS), ou 2 (licence). Ces entreprises sont redevables auprès des contributions d'une taxe annuelle d'apprentissage de 5000 francs par salarié présent au sein de l'entreprise. En remplaçant le mot « entreprise » par le mot « employeur », le gouvernement souhaite ouvrir ce dispositif aux services de l'État, notamment au haut-commissariat, qui pourront ainsi conclure des contrats d'apprentissage alors qu'ils ne versent pas de taxes d'apprentissage. En commission, Madame la ministre, vous arguiez du fait qu'être en contrat d'apprentissage dans les services de l'État offre l'opportunité de participer aux concours de l'État et l'opportunité d'une intégration durable professionnelle. Or, quand nous examinons la palette de formations en apprentissage de 2017, que constatons-nous ? Les diplômes de niveau 5 sont les CAP de cuisine, de restauration café-brasserie, de coiffure et les titres d'employé commercial en magasin, de coloriste permanentiste, d'employé traiteur ou de soudeur. Je vous pose la question : est-ce que le haut-commissariat en Polynésie recrute dans ces corps de métier ? Les diplômes de niveau 4 sont le brevet professionnel de gouvernante, les titres de réceptionniste en hôtellerie et d'apprenti en tôlerie marine. L'État a-t-il besoin d'apprentis dans ces domaines-là ? Les diplômes de niveau 3 sont les BTS d'analyste-programmeur et de profession immobilière, et le diplôme de niveau 2 est la licence pro énergies renouvelable. Hormis le BTS d'analyste-programmeur, je vois difficilement l'État recruter des apprentis titulaires du BTS profession immobilière et de la licence pro énergies renouvelables. Donc, en conclusion, l'UPLD n'est pas favorable à ces nouvelles dispositions modifiant la formation professionnelle.

Pour les dispositions particulières à certaines professions et activités, le présent projet de loi prévoit de réglementer la profession de journaliste en incluant des dispositions protectrices du journaliste en cas de rupture du contrat de travail. Lorsqu'il estime que son indépendance est menacée, un journaliste pourra bénéficier de la clause de conscience et la clause de cession qui lui permettra de quitter de sa propre initiative une entreprise de presse et qui lui permettra de rompre son contrat de travail en cas de changement de direction de l'entreprise. Étonnamment, le CESC, après un premier avis défavorable en 2012, a réitéré son avis défavorable en septembre 2016 en arguant de l'opposition des organisations syndicales du pays à intégrer de telles dispositions dans la réglementation polynésienne. Comme l'a indiqué en commission la présidente de la commission, feu Madame Cathy Tuiho-Buillard avait porté

la première tentative de réglementation en mai 2012 afin de garantir l'indépendance de la profession de journaliste. En continuité de cette mesure que l'UPLD a toujours soutenue, nous sommes favorables à ces nouvelles dispositions protectrices de l'indépendance professionnelle des journalistes, garantes de nos valeurs démocratiques.

Au niveau du contrôle de l'application de la législation du travail, le projet de loi étend aux inspecteurs du travail et aux contrôleurs sous leur autorité, la compétence de constater les infractions. Et pour obtenir cette compétence nouvelle, une formation à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est prévue. En cas de constatation d'une situation dangereuse, la réforme prévoit également la possibilité d'ouvrir, pour le directeur du travail, la mise en demeure de l'employeur et de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse si ce constat résulte d'un non respect par l'employeur des principes généraux de prévention.

Le président : Il faudra conclure, Madame la représentante.

M^{me} Éliane Tevahitua : Oui. L'UPLD est en phase avec ces mesures sur le contrôle de l'application de la législation du travail.

Pour conclure, sur l'ensemble de la loi du pays, l'UPLD est favorable à certaines dispositions modificatives, sauf celles concernant les travailleurs étrangers et l'apprentissage. C'est pourquoi l'UPLD s'abstiendra.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Salmon.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Merci, Monsieur le président. Madame le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays a fait couler bien de l'encre alors même qu'il n'est pas, dans le fond, un projet qui oppose. Beaucoup d'encre en effet parce que les médias se sont focalisés sur un aspect du projet, celui concernant justement la profession de journaliste, ne représentant pourtant qu'une infime partie de la réforme proposée. Rassurez-vous ! Nous n'aurons pas une lecture aussi obtuse de ce projet. Cette loi du pays a en effet bien plus à nous proposer.

Tout d'abord, concernant le certificat de travail, il nous est proposé d'ajouter des mentions complémentaires afin de permettre à tout salarié de s'appuyer sur ce document pour faire valoir ses droits à la retraite auprès de la CPS. Une amende administrative est prévue lorsque l'employeur récalcitrant ne délivre pas ledit document.

Concernant les délits d'entrave, il est proposé de supprimer les peines d'emprisonnement pour se conformer à la réglementation métropolitaine, une peine polynésienne ne devant pas être plus sévère qu'une peine nationale.

Une série de mesures concerne également la sécurité au travail, et notamment l'obligation d'établir un plan de prévention, l'établissement d'une déclaration d'ouverture de chantier, le recours à un expert par décision du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et enfin, l'établissement de sanctions pénales en matière de risque d'exposition à l'amiante.

Une autre série de mesures propose également de renforcer les pouvoirs des agents de la direction de travail concernant tout d'abord le travail des étrangers où il y est proposé d'étendre le contrôle des dispositions relatives aux travailleurs étrangers, aux agents assermentés de la direction du travail, les pouvoirs des agents de contrôle de la direction du travail en ce qu'ils sont étendus en matière de travail

forcé. Et enfin, la mise en demeure du directeur du travail sera permise à l'égale d'un employeur pour remédier à une situation dangereuse.

Dans un autre registre, le contrat d'apprentissage est également réformé et adapté pour permettre aux entités publiques, les services de l'État en l'occurrence, de conclure un contrat d'apprentissage dès lors que l'apprenti relève d'un statut de droit privé.

S'agissant enfin des dispositions relatives à la protection du journaliste, les modifications apportées visent à inclure des clauses protectrices en cas de rupture de son contrat de travail telles que la clause de cession et la clause de conscience ; ceci dans le but d'assurer l'indépendance du journaliste dans l'exercice de sa profession et de garantir les principes constitutionnels de pluralisme de l'information et de la libre communication des pensées et des opinions.

Voici, vous l'aurez compris, de manière exhaustive sans doute, les détails de cette loi du pays qui couvre un large panel de mesures et qui ont toutes, pour la plupart, été occultées par les dernières dispositions que je viens de citer concernant les journalistes. Pour notre part, nous n'alimenterons pas davantage les débats et comprenons bien la démarche et la nécessité de protéger l'indépendance des journalistes dans un pays démocratique. D'ailleurs, nous avons fait le focus en commission sur d'autres points, et notamment sur le dispositif d'apprentissage pour lequel une réunion d'information nous a été aimablement proposée. Je remercie pour cela la présidente de la commission, et Madame la ministre.

Dans le projet d'aujourd'hui, il est question d'ouvrir le dispositif aux entités publiques, et en l'occurrence — on l'a dit — aux services de l'État. Ces derniers, non redevables de la taxe professionnelle, ne bénéficieront bien sûr pas de la prise en charge par le Pays tel que cela est habituellement prévu pour les entreprises ayant recours à ce dispositif. Sur ce dispositif d'apprentissage récemment rénové pour le rendre plus attractif, nous restons convaincus de la nécessité de réformer cette fameuse taxe d'apprentissage qui génère actuellement entre 170 et 180 millions de CP alors même que le dispositif d'apprentissage n'en coûte que dans les alentours de 100 millions, chiffres de 2016. Dans ce cas et compte tenu de ces données, il serait légitime aujourd'hui aux employeurs de plaider pour une baisse de cette contribution pour caler à la juste réalité. Sur le dispositif proposé aujourd'hui, nous restons convaincus de son importance, et même nous pensons qu'il faille aller bien plus loin, l'ouvrir davantage, étendre, pourquoi pas, cette limite d'âge qui me semble contraignante. À mon sens, il n'y a pas d'âge pour apprendre.

Dans un autre registre demeurant cependant en rapport avec la jeunesse, la problématique du travail des enfants a pu être évoquée. Notre réglementation locale empêcherait strictement les enfants de moins de 16 ans à travailler. Ce qui, en soi, est une bonne chose. Or, pour les spectacles et les films, cette rigidité de notre législation a pu être un obstacle pour certains projets. Une réforme en ce sens semble dès lors être nécessaire.

Enfin, je conclurai sur la question des ressources humaines. Et c'est là où le bât blesse. D'après les indications fournies en commission, seulement huit agents assument les fonctions de contrôle de la réglementation du travail au sein du service, pour environ 6 000 employeurs, 60 000 salariés. Est-ce suffisant ? À l'évidence, non. N'avons-nous pas les moyens d'en recruter plus ? Les réponses qui nous ont été faites sur ce sujet en commission ne nous ont pas convaincus. Une réflexion nous paraît nécessaire pour améliorer ces fonctions de contrôle de la réglementation du travail. Le travail au noir en Polynésie est presque un sport national. Or, hormis l'aspect purement délictuel de cette fraude, le travail au noir a également des conséquences néfastes sur notre économie. Je pense à la concurrence déloyale que cela peut entraîner, et bien sûr les conséquences sur nos finances publiques et sur nos comptes sociaux (perte de cotisations). Encore une fois, il nous faut donner les moyens de nos ambitions. Redresser le Pays et son économie peut également se faire avec d'autres moyens que des aides publiques.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA, Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Alors, je ne vais pas redire ce qui a pu être déjà dit, mais je voudrais effectivement dire que là où Éliane Tevahitua parle de « *tīfaifai* » (*NDT : Patchwork*), moi je parlerais peut-être plus de loi qui, pour l'essentiel, est un époussetage, un balayage d'un certain nombre de points du code du travail, soit pour des modifications rédactionnelles pour clarifier, préciser ou corriger des petites erreurs et des modifications particulières, certaines correspondant à l'introduction d'éléments de fond qui, du reste, ont été repris par mes collègues.

Alors, pour ce qui concerne le travail des étrangers, je laisserai le soin à Madame Tea Frogier qui a introduit un amendement en commission pour modifier un certain nombre de choses, je la laisse donc évoquer ce cas, parce que je pense quand même que la porte reste très étroitement ouverte et que le gouvernement a tous les moyens pour contrôler.

Je voudrais évoquer la question du contrat d'apprentissage. Il faut quand même souligner que depuis — et je l'ai dit en commission — quelques années, Madame Tea Frogier a ouvert très largement la porte à l'apprentissage qui a repris de la vigueur, qui est beaucoup plus aujourd'hui organisé. Et je pense que c'est une excellente chose pour les jeunes de pouvoir bénéficier de cette formation par alternance qui permet à la fois de rentrer dans le monde du travail, de gagner sa vie, mais en plus de se former et d'avoir des diplômes. Donc, il faut absolument continuer, et je pense que c'est tout à fait adapté à bon nombre de nos jeunes. Et ce qui est intéressant c'est que ce ne sont pas que des diplômes et des formations de niveau 5 ou 4, mais on peut monter beaucoup plus. Mais là où je voudrais préciser quelque chose par rapport à ce que j'ai cru comprendre... En fait, c'est pendant le temps de l'apprentissage qu'on prépare le diplôme. On ne rentre pas avec le diplôme. C'est ça qui est intéressant. Donc, c'est une bonne chose maintenant que la disposition que nous examinons aujourd'hui permette d'introduire l'apprentissage en général dans l'emploi public — je dis bien « l'emploi public » ! — de l'État ou l'emploi public du Pays. Mais je trouve que c'est là aussi une excellente chose. Alors, il faudra que le gouvernement organise les choses pour ce qui concerne l'emploi public polynésien, que ce soit dans des établissements publics ou des services publics. Là, il y aura certainement un travail à faire dans le cadre de la fonction publique territoriale, mais je trouve que c'est excellent. Alors, on a, dans ce cas précis, le haut-commissariat qui demande également à pouvoir utiliser le dispositif de l'apprentissage mais sans piocher dans la cagnotte du Pays pour pouvoir indemniser les stagiaires, les apprentis. Je ne vois pas où est la gêne. D'autant qu'après ces jeunes vont être soit formés pour pouvoir accéder à la fonction publique de l'État, soit préparés avec des diplômes pour passer les concours publics polynésiens, mais aussi occuper les emplois privés polynésiens. Ils ne seront pas prisonniers du haut-commissariat, si j'ai bien compris. Ils pourront aller où ils voudront. Donc, tant mieux ! C'est une bonne chose.

Alors, je voudrais revenir sur deux points qui me paraissent assez intéressants dans ce texte, parce qu'on ne va pas revenir sur les détails de correction. Je voudrais évoquer un point important qui est celui des mesures de protection de la profession de journaliste qui sont introduits dans ce texte. C'est vrai que Cathy Tuiho-Buillard avait fait une tentative en 2012, mais ce n'était pas mûr, ça n'avait pas abouti. Le texte d'aujourd'hui va permettre d'introduire des mesures protectrices des journalistes, des clauses protectrices en cas de rupture de contrat de travail, notamment en introduisant la possibilité de recourir à la clause de cession et la clause de conscience. Je pense que, contrairement à ce que le CESC a cru comprendre — parce que je pense que ça a été une mauvaise compréhension de leur part —, l'objectif c'est d'assurer l'indépendance du journaliste dans l'exercice de sa profession, de garantir les principes constitutionnels de pluralisme de l'information et la libre communication des pensées et des opinions. Qui peut être opposé à cela ? Et il est d'autant plus important de protéger les journalistes que, justement, nous sommes dans un microcosme. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises, il n'y a pas beaucoup de possibilités pour eux. Et il ne faudrait pas qu'ils puissent être prisonniers, en quelque sorte, sans bénéficier de droits qui existent par ailleurs et qui leur permettraient de quitter l'entreprise

de leur propre volonté, et avec des indemnités — c'est ça qui est aussi important —, dès lors qu'ils considèreraient qu'ils n'ont plus cette liberté d'écrire de manière à ce que, dans le pays démocratique dans lequel nous sommes, nous puissions avoir au maximum une pluralité des visions, des analyses et des choix politiques. Donc, c'est une bonne mesure et j'espère que tout le monde va être favorable à cela.

Et pour terminer, je voudrais évoquer la direction du travail. C'est vrai que, puisqu'il a été question du sujet et de la formation des agents polynésiens, la Polynésie a recueilli la compétence, d'une manière effective — parce que, en droit, c'était déjà dans la loi organique avant —, la compétence effective en matière de contrôle des dispositions du travail en 2011. Et c'est vrai que, aujourd'hui, la direction du travail n'a que deux inspecteurs et six contrôleurs. Et notre assemblée, dans le passé, a déjà souligné la nécessité de permettre à des Polynésiens d'être formés, d'intégrer les fonctions de contrôleur du travail, parce qu'il vaut mieux que ce soit des Polynésiens, et c'est une promotion également pour eux, surtout s'ils peuvent devenir inspecteur du travail. La difficulté était que la formation d'inspecteur du travail conduit à être fonctionnaire de l'État. Il faut donc que nous organisions notre fonction publique pour que des jeunes puissent avoir les compétences professionnelles d'un inspecteur du travail mais en restant inspecteur du travail de la fonction publique polynésienne. Et au cours de notre commission, il nous a été donné une bonne nouvelle, à savoir que, pour la première fois, il y aurait, en septembre, un jeune, enfin, une personne — je ne sais pas quel âge il a —, un agent qui va partir à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pendant 18 mois pour justement obtenir une formation. Il faudrait qu'il y en ait d'autres. Malheureusement, apparemment, il n'y a pas beaucoup de volontaires, parce que 18 mois, évidemment, quand on est installé dans sa famille, dans sa profession, ce n'est pas facile de partir. Mais une autre idée a été évoquée, c'est la possibilité de mettre sur pied en Polynésie une formation spécifique pour les agents de catégorie B en lien avec les travaux de la direction de la modernisation et de la rénovation de l'administration. Et je pense que ce qui pourrait se faire dans le domaine du droit du travail pourrait se faire dans d'autres domaines. Et là, on aurait véritablement une promotion des cadres moyens ou supérieurs polynésiens en les accompagnant vers l'accès à ce type de formation, parce qu'il ne suffit pas de parler d'océanisation des cadres pour que, par miracle, cela se fasse. Il faut véritablement le faire ! Donc, je vous encourage, Madame la ministre, à faire les modifications de texte qui sont nécessaires, puisque vous avez aussi compétence en matière de fonction publique, mais également d'organiser ces actions de formation qui sont véritablement du développement humain pour le développement, en général, de la Polynésie.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. Avant de laisser la parole à Madame la ministre, une deuxième intervention pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président.

Donc, puisqu'il s'agit ce matin pour nous d'examiner des modifications sur le code du travail, j'aimerais intervenir sur le volet « modifications particulières », surtout s'agissant des heures de délégation syndicale. Donc, je reviens sur le volet « syndicat ». Plusieurs fois, en commission de la CCBF, quand il nous est soumis à examiner la subvention qui est allouée par le Pays aux centrales syndicales, nous n'avons eu cesse de faire remarquer ou même d'attirer l'attention du représentant du gouvernement qui siégeait à cette commission sur la mise à disposition du personnel de la fonction publique dans ces centrales syndicales. Donc, nous avons constaté que beaucoup relevaient de la catégorie A. Donc, l'observation que j'émet, Madame la ministre, ce matin c'est : comment se font ces mises à disposition ? Et surtout, quand je reviens sur ces agents de catégorie A qui ont passé des concours pour intégrer la fonction publique et ensuite se retrouvent dans ces centrales syndicales, c'est une perte de compétences pour le Pays. C'est ces catégories A qui vont œuvrer dans ces centrales syndicales. Donc, je ne m'attarderai pas plus sur le travail des centrales syndicales. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de poser un cadre pour ce personnel qui est mis à disposition de ces centrales syndicales ? Il y a vraiment nécessité de mettre un agent de catégorie A ou alors de le réserver à la catégorie C ou B ?... Donc, la réponse du représentant du gouvernement c'était qu'il n'était pas compétent pour nous

répondre et que cela relevait d'une modification du code du travail. Donc, ce matin, nous abordons un premier pas sur cette modification. Mais s'agissant de la mise à la disposition du personnel de la fonction publique au sein de ces centrales syndicales, elle n'est nullement évoquée ici.

Voilà, Madame la ministre. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci. Il n'y a plus d'interventions. Je cède la parole à Madame la ministre.

M^{me} Priscille Tea Frogier : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française bonjour.

Je suis ravie que ce projet de loi... Alors, je ne vais pas reprendre le terme de « *tīfaifai* », même si je trouve que c'est intéressant puisque, moi, je parle de projet de loi « balai » »s'agissant effectivement d'un dépoussiérage et d'une remise en cohérence d'un certain nombre de dispositions, alors, sur la forme, bien sûr, pour corriger des erreurs, sur le fond également pour remettre en adéquation... Et c'est le cas notamment pour l'amiante, pour les dispositions sur l'amiante. Parce que l'interdiction existait déjà dans notre code du travail mais n'était pas dans la partie législative. Donc, on amène également cette correction, on fait figurer dans la partie législative de notre code du travail les dispositions relatives à l'amiante. Donc c'est un premier point que je voulais corriger.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des dispositions qui sont proposées au titre de ce texte. Par contre, effectivement, je voudrais revenir — et je vois qu'en commission, je n'ai pas réussi à convaincre les représentants de la commission, ou en tout cas pas en totalité l'ensemble des représentants de la commission — sur les dispositions relatives aux travailleurs étrangers, et pour partie, on va dire, sur l'apprentissage. Donc, je voudrais revenir sur ces dispositions sur les travailleurs étrangers. Effectivement, pour moi, il ne s'agit pas d'une ouverture inconsidérée à un emploi d'étrangers susceptibles d'intervenir au niveau du Pays. La disposition qui est proposée c'est véritablement de circonscrire les besoins et d'ouvrir ce qui existe actuellement en termes de missions spécialisées. Et là, nous parlons bien de missions spécialisées qui aujourd'hui existent à hauteur de 6 mois pour certains. Et donc, la proposition c'est de dire que dès lors, pour ne pas bloquer un certain nombre de projets particuliers de développement économique où je rappelle que, dans le cadre des missions, l'employeur, l'entreprise à l'extérieur du pays... Donc, ces travailleurs-là, ces missionnaires sont employés, sont salariés d'une entreprise extérieure, et ils ne viennent ici souvent, pour certains cas de figure, que par rapport à des contrats qu'ils ont de maintenance ou de suivi. Et donc certaines dispositions pour un certain type d'intervention vont au-delà de cette durée de 6 mois maximale. Donc, c'est notamment pour cela que l'on veut préciser par un arrêté en conseil des ministres le nombre et la nature des emplois, pour être sûr de bien circonscrire un cadre bien particulier dans le cas d'un projet de développement économique. C'est la première chose.

La deuxième chose, en matière d'activité d'enseignement supérieur et de recherche, parce que là, c'est un cas bien précis également. Nous avons des étudiants qui sont notamment en thèse de doctorat, donc qui sont des étrangers et qui viennent ici au niveau de l'Université. C'est ce cas de figure. Nous avons d'autres intervenants. C'est le cas, par exemple, des intervenants de l'Institut Confucius au niveau de l'Université. Et en l'occurrence, les textes actuels nous posent quelques difficultés, et c'est pour cela que, dans ce cas de figure, on apporte la modification qui est proposée.

Sur la partie apprentissage, Madame Armelle Merceron a, en partie, je pense, corrigé — comment dire cela ? — la difficulté peut-être qu'a pu rencontrer notre représentante de l'UPLD. C'est-à-dire que, effectivement, il s'agit bien d'ouvrir ce statut particulier, cette disposition particulière aux services de l'État. Mais, en l'occurrence, la disposition ne vise pas à ce que les services de l'État soient assujettis au programme que nous avons établi en matière d'apprentissage et de contrat d'apprentissage. Les dispositions et les propositions dans le plan 2017 qui vous a été présenté en termes de niveau 5, de niveau 4 et de niveau 3, ce sont celles qui relèvent d'un financement au titre de la taxe d'apprentissage pour les formations correspondantes. Et c'est relatif aux dispositions qui s'appliquent actuellement pour nos entreprises qui accueillent, avec un contrat de travail particulier, les apprentis. C'est bien

distingué. Voilà, donc, j'espère avoir répondu à cette partie de la question.

Et enfin, le dernier point effectivement est relatif — on en a discuté également en commission — à la problématique des ressources humaines, donc notamment au niveau de la direction du travail où, effectivement, j'ai vu la réaction en termes de chiffres annoncés, puisque nous avons effectivement un effectif de huit personnes. Et donc, j'avais pu m'en exprimer et m'expliquer en disant que l'objectif pour moi était déjà de —comment dire cela ? — conforter la situation actuelle. C'est vrai que je me suis focalisée sur la formation locale, et notamment essayer d'identifier quelqu'un qui puisse partir à l'INTEFP pour pouvoir suivre cette formation et revenir, et avoir enfin un inspecteur local du travail. Moi, je suis ravie. Effectivement, ça a été très compliqué de trouver quelqu'un. Cela fait pratiquement deux ans que nous cherchons. Nous en étions à la troisième vague d'appel à candidature. Et enfin, et je suis en plus très contente parce que c'est une jeune femme qui a accepté de relever ce défi et qui part effectivement en septembre pour une formation de 18 mois. Donc, c'est un sacrifice pour elle, mais, en même temps, j'escompte bien pouvoir provoquer derrière une émulation au niveau d'autres Polynésiens. Parce qu'il est important, effectivement, qu'au delà d'une simple inscription dans les textes et récupération d'une compétence, on puisse l'exercer véritablement. Donc, voilà... Effectivement, il y a cette idée également qui a été évoquée avec la DMRA... C'est qu'il y ait, par rapport à l'ensemble des contrôleurs, pas simplement les contrôleurs du travail... En gros, c'est de mobiliser l'ensemble des corps relevant, on va dire, de cette mission de contrôle, donc de manière à voir s'il n'y a pas un tronc commun en matière de formation à apporter à l'ensemble de ces contrôleurs avec, finalement, des spécificités pour les contrôleurs du travail. Mais, au moins, déjà, on pourrait, par ce biais — et c'est la discussion qu'on a pu avoir avec la DMRA et l'ensemble des services qui seraient concernés et qui disposent de contrôleurs —, voir un petit peu de quelle manière est-ce qu'on peut monter finalement ce tronc commun en matière de programme de formation de nos contrôleurs tous azimuts.

Voilà. J'espère avoir répondu à l'ensemble des questionnements. Merci.

Le président : Merci, Madame le ministre.

Chers collègues, pour l'examen de la loi du pays, je n'inviterai pas le rapporteur à donner lecture des articles, mais j'appellerai simplement les articles afin d'engager la discussion générale.

Je vous invite à examiner le projet de loi du pays en appelant l'article LP1. Y a-t-il des interventions sur l'article LP 1 ?... Qui est pour l'article LP1 ?... Pour, à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie. J'appelle l'article LP2. S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'article LP2. Même vote pour l'article LP 2 ?... Même vote.

Le président : J'appelle l'article LP 3. Même vote pour l'article LP3 ?... Même vote.

Le président : J'appelle l'article LP 4. Même vote pour l'article LP 4 ?... Même vote.

J'appelle l'article LP 5. Même vote ?... Je remets aux voix l'article LP5. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... Nous sommes sur l'article LP 5. Vous vous abstenez ?... Qui est contre ?... Vous êtes contre. 8 contre et 47 voix pour. Merci.

J'appelle l'article LP 6. Monsieur Leboucher, vous avez la parole.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues, bonjour.

Oui, j'ai une petite intervention concernant l'apprentissage et je vous ai un peu rappelé les propos que j'ai pu tenir lors de la commission.

Bon, effectivement, ce texte est prévu pour permettre aux services de l'État de bénéficier de

l'apprentissage dans les conditions qui sont prévues par nos lois du pays. Bien entendu, les services de l'État devront financer l'ensemble des dispositifs, y compris l'intervention des stagiaires. Monsieur le président, Madame la ministre, nous avons été étonnés de constater en commission qu'il y avait un dispositif global, sommes toutes intéressantes puisque vous avez accepté d'organiser une commission de travail et nous avons découvert tout le dispositif de l'apprentissage qui était intéressant, mais nous l'avons découvert au moment où nous examinions ce projet de texte. Donc, c'est un petit peu dommage, mais on espère qu'à l'avenir les membres de l'assemblée seront informés régulièrement de ces dispositifs.

La question que l'on se posait c'est, effectivement, pourquoi les services publics ne sont pas, à l'instar de ce qui se passe en métropole, intégrés dans le dispositif global de l'apprentissage, ce qui permettrait d'ailleurs au ministère de bénéficier d'une dotation beaucoup plus conséquente et d'organiser un apprentissage, on va dire, peut-être plus efficace. Donc, c'était la première remarque.

Et je me demandais pourquoi les services publics, de l'État notamment, ne financeraient pas l'apprentissage. Et je pense que là ça permettrait, disons, d'avoir des moyens beaucoup plus conséquents. Donc, c'est la deuxième remarque que j'avais formulée en commission de la santé.

J'ai une dernière remarque, cela concerne l'âge de l'apprentissage en Polynésie. Vous vous souvenez, Madame la ministre, je vous avais dit : pourquoi ne ferions-nous pas comme en métropole, puisque les jeunes en métropole peuvent rentrer dans des dispositifs d'apprentissage à l'âge de 14 ans, alors que dans le dispositif que vous aviez prévu, c'est seulement 16 ans. Donc, je pense qu'il aurait été intéressant de réfléchir plus globalement au dispositif d'apprentissage ; mais peut-être que ça viendra par la suite, en tous les cas je l'espère.

Voilà, Monsieur le président, les remarques que je voulais faire concernant ce texte-là ; et donc nous ne pouvons pas voter pour cet article de la loi. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Est-ce que Madame la ministre souhaite réagir aux interventions ?...

M^{me} Priscille Tea Frogier : Simplement, effectivement, sur cette intervention de Monsieur Leboucher, j'avais eu les mêmes questionnements en... On va dire que ce n'était pas vraiment une commission, enfin si, c'était une commission où j'avais proposé de venir présenter l'ensemble du dispositif de l'apprentissage parce qu'effectivement il m'avait semblé que l'on ne disposait pas du même niveau d'information. Et notamment, je me suis rendu compte que les dispositions qui étaient passées à l'assemblée, toutes les modifications en termes, justement, d'extension, de suppression des limitations des dispositifs de l'apprentissage qui étaient dans le code de travail avaient déjà fait l'objet d'un certain nombre de présentations de textes au niveau de l'assemblée, et vous les aviez donc adoptées. Mais je me suis rendu compte effectivement que, du coup, il y avait besoin de refaire cette représentation du dispositif dans sa globalité en rappelant notamment, puisque c'était l'un des points peut-être d'incompréhension, qu'il s'agissait bien d'un contrat de travail de statut particulier. C'est-à-dire que l'apprenti est un salarié, il a un contrat de travail. Cela veut dire aussi que son employeur accepte de le laisser suivre une formation diplômante par alternance et que, à ce titre, cette formation était prise en charge par ailleurs. Mais donc, ça m'avait permis de rappeler, parce que je pense que c'était une des incompréhensions, que cela relevait bien, à ce titre, de dispositions du code du travail, et qu'au niveau national, ces dispositions du code du travail avaient été reprises dans le code de l'éducation, mais qu'il s'agissait bien des dispositifs du code du travail, et c'est ce texte qui avait aussi permis de préciser qu'en ce qui concernait l'âge, notamment de baisser à 14 ans, je voyais une difficulté en ce sens que, en gros, on rejoint un petit peu la problématique finalement du travail des enfants, puisque nous sommes sur des dispositions où, comme je vous l'ai indiqué, il s'agit bien d'un contrat de travail de type particulier, mais un contrat de travail qui est établi avec l'apprenti en l'occurrence.

Voilà, juste pour évoquer un petit peu les éléments d'informations qui avaient été apportés lors de la

commission. *Merci.*

Le président : *Merci. Madame Lévy-Agami.*

M^{me} Sandra Manutahi Lévy-Agami : *Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le président, Madame la ministre, Monsieur le ministre. **bonjour à tous.***

Dans le cadre des travaux qu'on a eus à l'assemblée depuis ces dernières années, on a eu l'occasion de rencontrer régulièrement la CCISM qui souhaitait justement travailler sur ce contrat d'apprentissage et il a été porté à notre attention que c'est un dossier très important, puisque en métropole ça nous permet vraiment de former des jeunes dans des secteurs très précis et d'avoir une qualification au niveau de ces apprentis, de valoriser le fait que certaines personnes ont des qualités manuelles. Je voulais revenir sur les propos de mon collègue, Monsieur Leboucher, et croiser ce texte finalement avec un texte qui est passé chez nous il n'y a pas longtemps, c'est la charte de l'éducation dans laquelle les nouvelles dispositions figurait la réforme des collèges en métropole. Dorénavant, les jeunes vont être obligés d'être scolarisés au moins jusqu'à la 3^e avant de pouvoir s'orienter vers des cursus de formation professionnelle, ce qui veut dire que les CÉTAD, les CJA, etc. sont appelés à disparaître. Ça n'a pas été contesté par Madame la ministre, ça a même été confirmé dans les propos de Madame Belkacem à l'époque, quand elle était venue en Polynésie.

La question que je vous pose, Madame la ministre : est-ce que, au moment où votre gouvernement a publié les chiffres de... alors, vous appelez ça le « *décrochage scolaire* » — en gros, c'est de l'échec scolaire —, pour éviter que nos enfants ne se retrouvent finalement déscolarisés sans aucune porte de sortie, on ne devrait pas profiter de ce texte pour revoir justement ces contrats d'apprentissage avec un seuil minimum concernant l'entrée dans ce type de contrat à 14 ans, comme l'a préconisé Monsieur le ministre ? Je pense que c'est l'occasion vraiment de montrer qu'on veut faire quelque chose pour nos jeunes. Moi, ce que je crains, je le vois... enfin, je pense que, tous les élus qui sont présents aujourd'hui, nous le voyons dans les familles, il y a des gamins qui n'iront pas jusqu'en 3^e. Ils ne voudront pas y aller. Ils vont rester à la maison et ils vont se retrouver dans cette masse de jeunes qui sont déscolarisés, qui n'ont aucune formation minimale et aucune formation professionnelle non plus et qui vont venir perturber les classes. Excusez-moi, je vais peut-être en choquer certains, mais aujourd'hui, on voit bien qu'il y a des difficultés dans nos classes après la 5^e, 4^e, 3^e avec des enfants qui, quelques fois, ont été mal orientés ou pour lesquels les parents refusent de les orienter vers une orientation beaucoup plus professionnelle. Voilà, j'en appelle à votre sagesse, Madame la ministre, et à la sagesse du gouvernement sur ce dossier-là. Il ne s'agit pas d'une position politique. Il s'agit bien d'une position pour l'avenir de nos jeunes à un moment où l'État dit : on ne veut plus mettre les moyens pour accompagner les jeunes après la 5^e ; on va faire en sorte qu'ils aillent jusqu'en 3^e. Nous, on voit bien que ce n'est pas adapté à notre société polynésienne, avec des jeunes, notamment dans les îles, notamment dans les districts les plus éloignés, qui s'orientent vers une spécialisation dès qu'ils le peuvent.

Je souhaite que ces dispositions en matière d'apprentissage soient approfondies à la lumière des travaux qui ont déjà été engagés par la CCISM, parce que cette dernière représente les employeurs de Polynésie. Ce sont eux qui mettent en place les patentes. Ils voient bien, à travers les demandes qui sont faites par les entreprises polynésiennes, qu'il y a un besoin au niveau de l'apprentissage. Ils sont prêts, ils me l'ont dit. Ils sont venus nous voir à l'assemblée. Ils sont prêts à travailler avec nous sur des dispositions communes mais qui vont être efficaces et qui vont permettre à nos jeunes de rentrer dans un cursus de formation professionnelle plus tôt.

Voilà. Je voulais vous indiquer, Madame la ministre, que c'est peut-être un virage à prendre aujourd'hui à la lumière de ce qu'il s'est passé ces derniers mois avec les engagements qui ont été pris en métropole.

Le président : *Merci.*

M^{me} Priscille Tea Frogier : Merci de cette intervention, Madame la représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Je vois que l'amalgame se poursuit entre le volet... Et c'est pour ça que, effectivement, j'avais souhaité faire cette présentation en commission, puisque je m'étais rendu compte qu'on attribuait finalement à ce dispositif de l'apprentissage également la mise en œuvre de dispositions, certes, qui peuvent apparaître comme très adaptées mais qui relèvent de la formation initiale. Et c'est pour ça que j'avais notamment commencé en indiquant que nous étions bien sur un dispositif de l'apprentissage qui relevait du code du travail et que, effectivement, au niveau national c'était repris dans le code de l'éducation. Mais ce sont les dispositions du code du travail qui sont reprises dans les dispositions du code de l'éducation à l'identique. Donc, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que nous sommes dans un statut avec des personnes qui sont, comme je le disais, salariées, employées avec un contrat de travail de type particulier. Donc, l'employeur rémunère. Et je parle bien de rémunération, pas d'indemnisation, puisque c'est un salarié avec un contrat de travail de statut particulier. On rajoute à cela le volet formation diplômante par alternance.

En ce qui concerne l'intervention de la CCISM, effectivement, je suis bien au fait de la volonté de la CCISM de créer un centre de formation des apprentis, un CFA. Et, bien sûr, la proposition — c'était l'une des premières rencontres que j'ai pu avoir avec eux — était de dire : la CCISM est le CFA. J'avais présenté devant l'assemblée de Polynésie française des dispositions venant modifier, avec une proposition, et c'est ce qui a été adopté par votre assemblée, consistant à dire que le SEFI était un CFA hors les murs et qu'il faisait appel, au titre du programme et des dispositions de l'apprentissage, à un ensemble d'entités publiques ou privées qui représentaient des unités de formation en apprentissage. L'avantage de ce dispositif que vous avez pu adopter c'est que nous n'avons pas finalement la création de l'infrastructure et le coût que ça peut représenter en termes de CFA, et également une flexibilité par rapport au programme annuel qui peut être délivré et assuré au titre de l'apprentissage, puisque nous n'étions pas dans l'obligation de recruter des formateurs au sein de ces CFA avec une grosse difficulté à savoir que, lorsque nous n'avions plus le besoin en termes de formation, de ne pas pouvoir les licencier.

Donc, c'était le dispositif qui vous avait été présenté à l'époque. C'est pour ça que je disais, et je pense que la présentation c'était ce rappel pour bien repositionner le dispositif de l'apprentissage. Il s'agit véritablement d'un statut de travailleur, on va dire, de type particulier, également le fonctionnement, l'organisation actuellement en matière de formation.

Et pour terminer, je voulais dire que, effectivement, la CCISM, au titre du CFA, pourra tout à fait intervenir, et c'est le cas pour un certain nombre de formations par apprentissage qui auront lieu cette année en 2017. Voilà.

Peut-être, pour conclure, j'ai eu l'occasion de rencontrer mon homologue, à l'époque où je présentais cette proposition d'un CFA hors les murs, de Nouvelle-Calédonie. J'avais pu échanger avec lui et il m'avait confié qu'ils avaient suivi le schéma métropolitain. Ils avaient créé un CFA et ils étaient bien embêtés aujourd'hui parce que, effectivement, ils se retrouvent avec ce centre et puis des formations et surtout des formateurs. Donc, il avait pu relever la flexibilité et l'innovation dans la proposition qui avait été faite par la Polynésie française

Merci.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article LP 6. Qui est pour ?... 31 voix pour. Qui s'abstient ?... 24 abstentions et 31 voix pour.

Le président : J'appelle l'article LP 7. Je mets aux voix l'article LP 7. Qui est pour ?... À l'unanimité. Vous souhaitez intervenir, Madame Lévy-Agami, sur l'article LP 7.

M^{me} Sandra Manutahi Lévy-Agami : Oui, je souhaitais intervenir.

On est sur l'article qui porte définition des journalistes en Polynésie et il est procédé à un complément de définition de cette notion de journaliste en Polynésie. Auparavant, la définition qui était donnée aux journalistes, c'est : « *Le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques ou dans une ou plusieurs agences de presse ou dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle et qui en tire le principal de ses ressources.* » C'était la définition initiale. À cette définition, on vient rajouter 2 alinéas. Le premier indique que « *Le correspondant, qu'il travaille en Polynésie française, sur les autres parties du territoire de la République ou à l'étranger est un journaliste professionnel s'il reçoit des appointements fixes et remplit les conditions prévues à l'alinéa précédent.* » Et le deuxième alinéa qui est rajouté dit que : « *Le journaliste exerçant sa profession dans une ou plusieurs entreprises de communication au public par voie électronique a la qualité de journaliste professionnel.* »

La première question que je voulais vous poser c'est : avec ce type de disposition, est-ce que des journalistes qui sont des professionnels en métropole pourraient, par voie électronique, ouvrir des pages web ici et travailler localement comme journaliste professionnel ? Je vous en parle parce qu'on sait très bien qu'on a de moins en moins d'organes de presse — on va de plus en plus vers l'électronique, c'est clair — et qu'on a très peu de journalistes qui restent longtemps dans le métier parce que le marché est quand même limité. Ce que je souhaite, c'est qu'il ne faudrait pas que ce type de dispositions, si elles ont trop ouvertes, permettent à des journalistes qui ont la carte de journaliste à l'extérieur, finalement, à travers l'informatique, de pouvoir prendre la place de journalistes déjà installés en Polynésie.

C'est ma première question et je reviendrai après sur une deuxième question. Merci.

M^{me} Priscille Tea Frogier : J'allais dire que ces deux compléments, c'est effectivement pour prendre en compte la situation de correspondant, également de prendre en compte la disposition des échanges par voie électronique. Et donc, ça venait compléter la définition de journaliste professionnel. Ces dispositions, on va dire, ce sont celles qui sont classiquement en cours et c'est au titre du code du travail polynésien que nous intégrons ces définitions. De là, actuellement, rien n'empêche qu'un journaliste, *a fortiori* métropolitain, puisse exercer son travail de journaliste, mais ça ne veut pas dire pour ça qu'il va prendre la place d'un journaliste local. Là, on est bien sur des définitions au titre du code du travail polynésien par rapport à l'exercice de la profession de journaliste ici, en Polynésie Française.

Le président : Merci. Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Je crois que, effectivement, il ne faut pas assimiler une question économique et une question de droit.

Là, on est en train de régler la question du contexte de travail des salariés polynésiens. Je crois que pour comprendre la question, on peut faire la comparaison avec d'autres journaux par voie électronique. J'imagine que chacun d'entre vous peut être amené à être abonné au journal web du Point, de l'Express, de tous les journaux que vous voulez. Là, on ne peut pas imposer, contrôler, interdire. Le monde est un village aujourd'hui. Si vous étiez allés hier à la présentation du schéma de développement du numérique en Polynésie, c'était encore plus évident que nous allons être complètement immergés dans ce monde et qu'il faut accepter, pour ne pas être isolés, tous ces échanges.

Mais ce qui me paraît important ici c'est que, en fait, un journaliste web, spécifiquement polynésien, il nous intéresse parce qu'il va utiliser la matière de la vie en Polynésie, que ce soit l'économie, les arts, la culture, la politique, etc. Et nous allons le lire parce qu'il parle de notre environnement. Donc, c'est des choses complètement différentes et il faut tenir compte des journalistes web ou des journalistes des journaux numériques qui vivent en Polynésie et qui alimentent notre information en Polynésie. Et c'est

de ceux-là dont il est question. On ne peut pas interdire à un journaliste français ou canadien ou japonais de venir parler de la Polynésie et que nous le lisions.

Le président : Merci. Madame Lévy-Agami, il vous reste 2 minutes de discussion sur cet article.

M^{me} Sandra Manutahi Lévy-Agami : Juste pour revenir sur ce que je disais. En fait, on vit à l'heure de la mutualisation des moyens, et ce que je ne souhaiterais pas c'est que le texte tel qu'il est rédigé permette à un grand groupe de presse, depuis la métropole, de ne pas avoir à embaucher localement et d'utiliser des journalistes et de récupérer finalement des informations sans passer par des journalistes locaux. C'est ce que je voulais dire.

L'autre question, c'est concernant les journalistes qui exerceraient leur profession dans une ou plusieurs entreprises de communication au public par voie électronique en qualité de journalistes professionnels. On est bien d'accord que ces journalistes-là cumulent les conditions prévues aux alinéas précédents, c'est-à-dire que ce sont des journalistes qui ont un contrat de travail, qui sont rattachés à des agences de presse ou à des groupes de communication en Polynésie française ? Nul ne peut s'autoproclamer journaliste s'il n'a pas ce minimum-là... Comme vous ne l'avez pas précisé... Vous dites juste : « *Le journaliste exerçant sa profession dans une ou plusieurs entreprises de communication par voie électronique a la qualité de journaliste professionnel.* » Je me demandais s'il ne fallait pas rajouter « sous réserve de remplir les conditions bien évidemment prévues aux alinéas précédents ». Mais bon, si vous me dites que ça se rapporte aux alinéas précédents, c'est clair.

Le président : Merci, Madame la représentante, la réponse étant apportée en même temps que l'intervention... Qui est pour l'article LP 7 ?... À l'unanimité.

Le président : J'appelle l'article LP 8. Pas d'intervention ?... Je mets aux voix. À l'unanimité ?... 16 abstentions.

J'appelle l'article LP 9. Qui est pour ?... L'article LP 9, à l'unanimité ?... Je vous remercie

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	abstention
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Virginie	Bruant	pour
M.	Michel	Buillard	pour
M ^{me}	Valentina	Cross	absente, procuration à M ^{me} Minarii Galenon, abstention
M.	Jacqui	Drollet	absent
M.	Félix	Faatau	pour
M.	Henri	Flohr	pour
M ^{me}	Chantal	Flores-Tahiata	abstention
M.	Charles	Fong Loi	pour
M ^{me}	Joëlle	Frébault	pour
M ^{me}	Minarii	Galenon	abstention
M.	Antony	Geros	absent, procuration à M ^{me} Justine Teura, abstention
M.	Jacquie	Graffe	pour
M.	Evans	Haumani	abstention
M.	Jules	Ienfa	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente, procuration à M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, abstention
M.	Rudolph	Jordan	pour
M.	Michel	Leboucher	abstention
M.	Nuihau	Laurey	pour

M ^{me}	Béatrice	Lucas	pour
M.	Victor	Maamaatuaiahutapu	abstention
M ^{me}	Sandra	Manutahi Levy-Agami	abstention
M ^{me}	Emma	Maraea	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Juliette	Matehau-Nuupure	abstention
M ^{me}	Armelle	Merceron	pour
M.	Thomas	Moutame	absent procuration à M ^{me} Patricia Amaru, abstention
M.	Antonio	Perez	pour
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	abstention
M ^{me}	Sylvana	Puhetini	pour
M.	Jacques	Raioha	pour
M ^{me}	Monique	Richeton	absente, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, abstention
M.	Frédéric	Riveta	pour
M ^{me}	Isabelle	Sachet	pour
M ^{me}	Loïs	Salmon-Amaru	abstention
M.	Philip	Schyle	pour
M.	Putai'i	Taae	pour
M ^{me}	Teura	Tarahu-Atuahiva	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Jeanine	Tata	absente, procuration à M. Joseph Ah-Scha, absent
M ^{me}	Teapehu	Teahe	pour
M.	Oscar	Temaru	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, abstention
M.	Jean	Temaui	abstention
M.	René	Temeharo	pour
M.	Moehau	Teriitahi	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	pour
M ^{me}	Justine	Teura	abstention
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	abstention
M.	Gaston	Tong Sang	pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Richard	Tuheiaua	absent
M.	Marcel	Tuihani	abstention
M.	Ronald	Tumahai	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M ^{me}	Sandrine	Turquem	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, abstention
M ^{me}	Gilda	Vaiho	absente, procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, abstention
M ^{me}	Élise	Vanaa	abstention
M ^{me}	Yolande	Viriamu	abstention

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 30 voix pour et 24 abstentions.

RAPPORT N° 193-2016 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT SIMPLIFICATION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE LA RÉSORPTION DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'ASSURANCE MALADIE DU RÉGIME GÉNÉRAL DES SALARIÉS (Cf. annexe)

Le président : Je vous invite à poursuivre nos travaux en examinant le rapport n° 193-2016 sur le projet de loi du pays portant simplification des conditions de prise en charge de la résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés.

Comme précédemment, nous ne donnerons pas lecture du rapport présenté pour passer tout de suite à la discussion générale. Pour l'intervention du groupe RMA s'agissant de la loi du pays ?... Madame Merceron, vous avez la parole.

M^{me} Armelle Merceron : Merci. Je pense qu'on n'a pas grand-chose à dire sur ce texte. Il faut seulement peut-être faire un retour en arrière.

À une époque, il a été décidé, dans le cadre de Te Autaaeraa, de diminuer les cotisations payées par les employeurs et salariés, ce qui a eu un impact sur les recettes des cotisations du régime des salariés. Il aurait été judicieux, et c'était prévu mais ça n'a pas été fait, de compenser cette baisse de recettes du régime des salariés, ayant comme origine une baisse des cotisations, par une fiscalisation, ou en tous les cas une solution qui permettait de compenser la perte de recettes. Cette première cause, ajoutée à la crise économique qui frappait la Polynésie, a conduit dans les années 2006-2007-2008 à un élargissement, une aggravation très importante du déficit de l'assurance maladie du régime des salariés.

À cela, j'ajouterai, et c'est mon avis personnel, que bon nombre d'employeurs et de syndicats de salariés avaient toujours l'espoir que les choses reviendraient à la normale parce qu'on sortirait de la crise et qu'il ne fallait donc pas trop se soucier du déficit. Or, ce qui est arrivé c'est que, au 31 décembre 2010, le déficit du régime d'assurance maladie des salariés, et uniquement des salariés, s'est monté à 14,7 milliards. C'est le déficit cumulé. Or, à ce moment-là, le gouvernement qui était aux commandes du Pays, et c'était donc Monsieur Gaston Tong Sang qui y était, a pris l'initiative d'accepter de prendre à la charge du budget général du Pays ces 14,7 milliards de déficit arrêté à la fin 2010 mais sans prendre en compte les éventuels déficits qui viendraient ultérieurement. Et c'est quand même une solidarité assez remarquable de voir que c'est le budget général qui viendrait au secours du régime des salariés pour résorber, sur un certain nombre d'années, ce déficit. Je précise que c'est 800 millions qui, chaque année depuis 2011, sont prélevés dans le budget général pour venir, à hauteur donc de 800 millions, résorber ce déficit de 14,7 milliards de fin 2010. Je précise qu'à la fin 2017, donc pour l'année en cours, si les 800 millions sont normalement payés, et il n'y a aucune raison qu'ils ne le soient pas, on aurait encore un déficit de l'ordre de 9,269 milliards. Donc, vous voyez qu'on a encore pas mal d'années devant nous avant de voir ce déficit être comblé.

Alors, la première observation que je ferai c'est que, on parle de dette sociale et en disant en gros : c'est la dette du Pays vis-à-vis du régime des salariés. Moi, je m'inscris en faux à chaque fois qu'on me dit ça, parce que ce n'est pas une dette du Pays. C'est volontairement que le gouvernement a accepté d'éponger un déficit du régime des salariés. Et cela me convainc absolument qu'on ne peut plus laisser la gouvernance d'un régime de protection sociale de tous les Polynésiens salariés du public et du privé, et nous sommes particulièrement responsables du public, à la seule considération des partenaires sociaux. Il faut que le gouvernement et le Pays reprennent les responsabilités, et je pense que cela va bien dans le sens des modifications de la gouvernance et du pilotage que le gouvernement est en train de préparer parce que, sinon, c'est nous qui devons payer les pots cassés après. Il ne faut plus que cela arrive.

Ce texte, aujourd'hui, en fait, ne vient rien révolutionner. Il ne fait que préciser, éclaircir les conditions dans lesquelles les 800 millions sont transférés du budget du Pays vers le budget des salariés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'effet..., je ne vais pas dire pervers mais un peu dérivant, à savoir que le régime des salariés ces dernières années n'a jamais cherché à réaliser des exercices où l'assurance maladie serait en excédent. Pourquoi ? Parce que des excédents sur le régime des salariés, d'après les textes d'aujourd'hui, permettraient de diminuer le versement du Pays. Moi, j'ai participé à des conseils où j'ai vu qu'on fixait — mais nous n'avions que deux ou trois voix avec le gouvernement ou l'assemblée — le taux de cotisation du régime d'assurance maladie juste pour arriver à l'équilibre et surtout pas pour chercher à résorber le déficit. Donc, là, il y a un effet pervers. Et puis, par ailleurs, pour le gouvernement, eh bien, c'est une sorte de garantie et de sécurité de verser 800 millions chaque année, point final.

Mais je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur un point qui me paraît important, c'est que, je vous l'ai dit tout à l'heure, ce déficit de 14,7 milliards, qui est en voie de résorption — donc c'est calé — ne va pas au-delà du 31 décembre 2010. Or, depuis 2010 (en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015), le déficit du régime d'assurance maladie des salariés a continué à se creuser, à se dégrader ; et aujourd'hui, on a encore une situation où il y a un déficit et il ne faudrait pas que, comme ça s'est fait en France, en métropole, on ait encore l'idée de dire : Eh bien, on va modifier le texte du FADES pour reprendre encore en compte ce déficit et le faire payer de cette manière un peu dérogoire. Donc, moi,

je suis pour également — et nous soutenons le gouvernement sur le sujet — une remise à plat du financement de l'assurance maladie des Polynésiens pour que ce soit vu dans un ensemble unique et non pas l'assurance maladie des RST, des RNS et des RGS, puisque, de toutes les façons, c'est de l'argent public ou quasi public qui paye. Donc, il faut qu'on aille au bout de cette réforme et il ne faudrait pas que le pouvoir de blocage — et je le dis parce que ça ne me gêne pas de le dire — ou de nuisance des syndicats de salariés vienne bloquer une réforme qui est dans l'intérêt de tous les Polynésiens. Donc, il faut absolument qu'on arrive à avancer sur le sujet sans qu'on puisse avoir des risques de blocage pour des visions essentiellement corporatistes parce que, de toutes les façons, vous voyez, on paye le déficit. Donc autant clarifier les choses dès le début.

Nous sommes évidemment pour cette modification qui va rassurer tout le monde.

Le président : Merci. Pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Élise Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le Président. *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Mon intervention va être très courte, Monsieur le président.

Le FADES, compte d'affectation spécial créé par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011, a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 arrêté à 14 768 671 338 francs de la branche maladie du régime général des salariés dans les conditions définies par la loi du pays n° 2011-12 du 7 avril 2011. Le Pays s'est ainsi engagé à verser, sur une période de 19 années, au régime des salariés, une somme annuelle d'au plus 800 millions, à l'exception de la première année (700 millions) et de la dernière année (468 millions).

Cependant, au terme des dispositions réglementaires régissant ce versement de la collectivité, cette somme de 800 millions peut être diminuée, en cas notamment d'excédent constaté chaque année au titre du résultat de la branche maladie et du régime général des salariés ou en cas de versement de l'État à la CPS effectué au titre des maladies dites radio-induites. En l'état des normes en vigueur, il est donc permis au Pays d'ajuster ses versements en fonction de ces variables et, dès lors, de verser une somme inférieure. Or, si cela ne s'est jamais produit, des retards de versement ont pu être constatés, puisque ces derniers étaient suspendus aux résultats de la branche maladie, résultats obtenus qu'en fin d'exercice budgétaire.

Dans le projet de texte, il nous est proposé de remplacer l'article LP 3 de la loi du pays n° 2011-12 par des dispositions prévoyant ainsi qu'« *au titre de la prise en charge du déficit susmentionné jusqu'à son complet apurement, la Polynésie française verse annuellement à la caisse de prévoyance sociale au bénéfice du régime général des salariés la somme minimale de 800 millions de francs CFP* ». Ce projet, en soi, est une bonne démarche puisqu'il permettra de mettre fin à une certaine forme d'insécurité et incitera à l'apurement définitif de ce déficit cumulé de la branche maladie qui gangrène le RGS.

Sur ce dossier, nous nous étions abstenus en commission, et donc nous nous abstiendrons encore une fois au sein de notre hémicycle. *Je vous remercie de votre attention*.

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua

M^{me} Éliane Tevahitua : *Bonjour, Monsieur le ministre*. Bienvenue !

La loi du pays du 7 avril 2011 avait prévu la prise en charge par le Pays de l'apurement complet de la dette sociale correspondant au déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés grâce à la création du fonds pour l'amortissement du déficit social, le FADES. Cette prise en charge, évaluée au 31 décembre 2010 à 14,768 milliards, excluait toutefois les déficits postérieurs qui restent à la charge du régime des salariés. C'est ainsi que, fin 2017, il resterait à payer 9,269 milliards correspondant à 11 années et demi de versement par le Pays, soit jusqu'en 2029. Ce

fonds spécial établi dans les comptes du Pays a ainsi permis le financement direct de ce déficit cumulé par contribution du Pays au régime des salariés alors que les nouveaux déficits constatés au titre du résultat de l'assurance maladie après 2010 ne sont pas censés bénéficier de cet apurement. La prise en charge de ce déficit s'est traduite par le versement annuel au bénéfice du régime général des salariés d'un montant maximum de 800 millions, diminué le cas échéant, d'une part, des excédents de la branche maladie constatés à la clôture des comptes de l'année précédente, d'autre part, des remboursements de l'État à la CPS au titre des maladies radio-induites dans le cadre de la loi Morin. Ce versement via le FADES n'est donc pas figé.

Prétextant du caractère labile de ce versement dans la loi du pays du 7 avril 2011, le présent projet de loi du pays que nous examinons vient mettre un terme à ce mode de financement aléatoire, source d'insécurité qui entraîne des retards de versement résultant de l'existence de variables telles que les éventuels excédents de l'assurance maladie et les versements de l'État pour les dépenses de santé liées aux maladies radio-induites. Il viserait, nous dit-on, à sanctuariser la somme versée par le FADES. Or, depuis 2016, en prévention des retards de versement du Pays, une convention Pays-CPS prévoit que la dotation annuelle de 800 millions soit versée en quatre trimestrialités de 200 millions chacune. Par conséquent, les versements du Pays ne sont plus suspendus aux résultats de la branche maladie devant intervenir en fin de chaque exercice budgétaire pour une intervention en début d'année suivante, constate le CESC.

L'UPLD comprend surtout que ce projet de loi vient démantibuler la loi initiale, en supprimant la notion de remboursement de l'État à la CPS dans le cadre de la loi Morin. En quelque sorte, il absout l'État de sa responsabilité dans le déficit de l'assurance maladie au titre des cancers potentiellement radio-induits dont le coût minimal cumulé s'élevait au 31 janvier 2015 à la somme faramineuse de 54 milliards entièrement supportés par la Caisse. C'est pourquoi nous sommes opposés à ce que l'article LP 3 de la loi initiale soit supprimé.

Le projet de loi supprime également la possibilité que les excédents annuels du résultat de la branche maladie du RGS viennent diminuer d'autant le déficit restant à apurer, cette possibilité étant considérée par le conseil d'administration du RGS comme une incitation à éviter des excédents. L'UPLD n'est pas contre la suppression de cette disposition demandée par la Caisse. Par contre, la rédaction du nouvel article LP 3 nous laisse perplexe : au lieu d'une somme maximum de 800 millions à rembourser par an au RGS jusqu'à apurement total du déficit, les 800 millions annuels à rembourser deviennent un minimum. Cela veut dire que le Pays pourra être amené à payer plus que ce qu'il payait jusqu'à présent. C'est la porte ouverte à tous les excès. Je m'explique. Il existait, fin 2016, un nouveau déficit cumulé de 4,8 milliards qui ne rentre pas dans le cadre du remboursement dans lequel le Pays s'est engagé depuis 2011 et qu'il faudra bien un jour ou l'autre compenser. N'est-ce pas là la raison première de ce projet de loi du pays que d'ouvrir des possibilités de remboursement à ce nouveau déficit mais aussi au déficit futur de la branche assurance maladie du régime des salariés ? Sous le prétexte de clarifier et d'assainir les règles en supprimant un éventuel excédent de la branche maladie du régime général des salariés, le gouvernement introduit subrepticement la notion de somme minimale à rembourser qui ouvre la boîte de Pandore au nouveau et futur déficit de cette branche.

Lors de la signature de la convention de financement de l'État au RSPF en avril 2015, le Pays s'était engagé à modifier la loi du pays sur le FADES, comme un préalable à la réforme de la PSG 2. Mais le projet de loi du pays qui nous est présenté est qualifié, en commission, d'épiphénomène par le Délégué général à la protection sociale car il ne traite pas du problème de fond du déséquilibre des comptes sociaux qui nécessite une réforme urgente, effective, du mode de financement de la PSG. Pour sa part, le CESC estime dans son avis que la résorption du déficit cumulé doit être rapide et préalable à la réforme de la protection sociale généralisée et que ce projet de texte va permettre d'assainir les comptes du régime des salariés à l'aube de la réforme de la PSG. On aura compris en regardant le vote des conseillers représentant les employeurs et les salariés que le CESC souhaite que ces passifs abyssaux soient entièrement payés, et dans les meilleurs délais, par le Pays en une ou deux échéances maximum. En d'autres termes, cette charge sera supportée par la fiscalité indirecte prélevée sur la

population entière, et en particulier sur les maillons les plus faibles de notre société et sur les plus vulnérables des Polynésiens. À cette perspective, l'UPLD est opposée.

Le CESC estime aussi que l'apurement rapide du déficit cumulé de la maladie de 10,8 milliards via le FADES en deux échéances de 5 milliards permettrait à la branche des retraites de disposer de liquidités d'ici la réforme de la PSG.

En conclusion, en dépit des avis favorables émis par le conseil d'administration du RGS le 20 mai 2016 et le CESC le 4 juillet 2016, l'UPLD votera contre cette loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pas de question particulière, *Monsieur le ministre*.

M. Jacques Raynal : Non. Merci, Monsieur le Président ; bonjour. Bonjour à tous les représentantes, représentants.

Je n'ai pas d'observation particulière. J'ai pris bonne note des remarques qui ont été formulées par les représentants en ce qui concerne les craintes, notamment dues peut-être à une observation du texte qui n'est pas suffisamment précise dans ses motivations. Mais je peux déjà rassurer au moins les représentants sur le fait que nous restons évidemment extrêmement attentifs à ce que l'État poursuive bien évidemment sa volonté qui avait été formulée, notamment à l'occasion d'une convention, en 2015 je crois, et qui fixait le remboursement des frais occasionnés à la CPS par les maladies radio-induites.

Voilà, je n'ai pas d'autres observations à formuler.

Le président : Merci. Je vous invite à passer à l'examen du projet de loi du pays et j'appelle l'article LP 1. Y a-t-il des interventions sur l'article LP 1 ?... Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?...

Oui, la discussion est ouverte sur l'article LP 1. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Oui, merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour*. Chers collègues *bonjour*.

Concernant ce dossier, je dirai qu'il fallait s'y attendre. Il fallait s'y attendre parce que c'est un dossier qui nous a sensiblement mobilisés lors de sa présentation, puisque ça s'est fait à une époque où nous étions un peu tous dans l'opposition, et l'opposition avait sa majorité. Donc, nous avons mis en place un dispositif avec un certain nombre de garanties qui permettaient de circonscrire la démarche à la résorption du déficit de la branche salariée. D'ailleurs, c'est inscrit à l'article 1^{er}, donc il n'y a pas d'ambiguïté. C'est une disposition qui n'intéresse que l'équilibre de la branche assurance maladie du régime salarié. Il n'y a aucune ambiguïté. C'est annoncé dès l'article 1^{er}. Alors, quand, dans le dispositif, je vois qu'on va supprimer l'article 5 parce que sa rédaction laisse prêter à ambiguïté, moi, ça m'interpelle.

En tous les cas, c'est un dossier qui est présenté de la manière dont on s'y attendait, mais pas au bon moment. C'est une brique de la réforme, la réforme de nos comptes sociaux dont on n'a pas la structure encore devant nous. On s'est arrêté lors de la présentation du SOS et, après, plus rien. Et là, j'ai l'impression qu'on revient encore par briques, avec des bouts, et à nous de chercher le fil conducteur pour comprendre comment se structure cette réforme.

La démarche que vous entreprenez ici est une démarche louable, encore une fois. Malheureusement, on ne sait pas comment la rattacher à l'équilibre final qu'on souhaite pour les comptes sociaux. Et c'est ce qui nous interpelle, et c'est ce qui nous pousse à dire : Stop ! Ce n'est pas un vote défavorable pour être défavorable, c'est un vote défavorable pour vous dire : Attendons que tous les éléments nous soient présentés pour savoir s'il y a de la cohésion dans la démarche. Là, j'ai l'impression qu'on est

pressé par des gens, par un groupe de pression qui vient nous dire : Faites vite ça !, comme ça, au moins, c'est une épine qu'on enlève du pied. Mais, le pied ne souffre pas que d'une épine, il y a plein d'épines à enlever du pied. Donc, dites-nous quelles sont toutes ses épines pour qu'on puisse savoir comment s'organiser pour prendre une décision cohérente.

C'est une démarche qui doit être accompagnée par une réflexion à entreprendre avec l'État. Pourquoi ? Parce que nous avons décidé de mettre en place la protection généralisée de tous nos citoyens en matière d'assurance maladie et également de retraite. Et là, on vient gérer un petit déficit qui intéresse une caisse qui va disparaître, puisque j'ai bien compris que nous évoluons vers une branche unifiée de l'assurance maladie. Or, là, on vient gérer quelque chose dont on n'a pas encore l'appréhension de son volume général et qui intéresse une partie du tout. Alors, nous, nous tirons la sonnette d'alarme en disant qu'il faut peut-être être prudent. Ce n'est pas qu'on va s'opposer à cette démarche mais, avec cohésion, essayons de réfléchir ensemble sur comment on peut équilibrer le tout parce que, ce qui nous importe, ce n'est pas de prendre des décisions qui, demain, comme c'est le cas avec le FADES, vont nous retrouver encore sur le même sujet avec une modification, cette fois-là, de l'article 2 peut-être ou de l'article 1 peut-être, on ne sait pas. Mais, en tous les cas, la question reste posée. Et d'ailleurs, on a un ministre qui est tout à fait de circonstance puisque c'est un docteur. Il soigne la maladie, pas le bobo.

Donc, ce qui importe ici, c'est véritablement qu'on nous présente, Monsieur le ministre, la structuration de l'équilibre de nos comptes sociaux, donc je veux parler de la réforme de nos comptes sociaux. Et ensuite, on verra si, effectivement, on peut apporter notre soutien ou non. Mais, en tous les cas, en l'état des dispositions qui nous sont présentées, des informations que nous avons et que nous relevons de l'exposé des motifs, on ne peut pas suivre, donc nous allons voter contre.

Le président : Merci

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci, Monsieur le représentant Geros pour vos remarques.

Je voudrais simplement signaler que ce texte arrive vers vous maintenant, mais il est passé au CESC en juin 2016. Donc ça fait déjà pas mal de mois que l'on en parle. Et en juin 2016, on n'avait pas encore entamé réellement toutes les démarches concernant la réforme de la protection sociale généralisée dont j'ai la charge. Je suis actuellement bien évidemment dans toutes les démarches qui sont prévues dans le schéma d'organisation sanitaire concernant la réforme de la branche maladie, notamment des trois régimes avec une unification dans la branche unique d'assurance maladie. Cette unification nécessite au préalable que l'on ait réglé la question des déficits. Donc, c'est probablement pour cela, puisque je n'étais pas l'initiateur de ce projet, que mon collègue précédent et le gouvernement ont souhaité aborder cette question. En effet, je prends en compte la remarque de la « brique » en quelque sorte, et de la difficulté de voir comment s'organise réellement cette réforme. Le schéma d'organisation sanitaire c'est quelque chose que vous avez voté et l'on s'y tient parce qu'il est opposable aux tiers. C'est dans le cadre de ce schéma que s'organise la réforme de la protection sociale, et nous travaillons sur les comptes, notamment avec la CPS.

Je pense que, relativement prochainement, dans les deux mois qui viennent, vous aurez plus d'informations sur la forme générale. Ce que je peux vous dire par contre sur la façon dont s'organise notre travail sur cette réforme qui est très importante, c'est que nous avons des structures à créer, comme ce que le SOS appelle une « autorité de régulation » et que, nous, nous appelons plutôt « agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ». Et c'est au sein de cette agence que nous allons mettre les techniciens. Vous aurez la proposition de création de cette agence dans le courant du mois de juillet, je pense. Les techniciens vont aborder cette question de façon véritablement technique et rédiger les textes nécessaires à l'apurement des déficits et l'unification de la branche unique d'assurance maladie. Donc, pour l'instant, ça serait trop prématuré de vous présenter un schéma, mais sachez donc que, très prochainement, vous serez appelés à vous prononcer sur des textes concernant cette réforme.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. S'il n'y a plus d'intervention, je mets aux voix l'article unique LP 1. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... 9 voix contre, 16 abstentions et 31 voix pour.

J'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	abstention
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Virginie	Bruant	pour
M.	Michel	Buillard	pour
M ^{me}	Valentina	Cross	absente, procuration à M ^{me} Minarii Galenon, contre
M.	Jacqui	Drollet	absent
M.	Félix	Faatau	pour
M.	Henri	Flohr	pour
M ^{me}	Chantal	Flores-Tahiata	absente, procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, contre
M.	Charles	Fong Loi	pour
M ^{me}	Joëlle	Frébault	pour
M ^{me}	Minarii	Galenon	contre
M.	Antony	Geros	contre
M.	Jacquie	Graffe	absent, procuration à Sylvana Puhetini, pour
M.	Evans	Haumani	abstention
M.	Jules	Ienfa	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente, procuration à M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, abstention
M.	Rudolph	Jordan	pour
M.	Michel	Leboucher	abstention
M.	Nuihau	Laurey	pour
M ^{me}	Béatrice	Lucas	pour
M.	Victor	Maamaatuaiahutapu	contre
M ^{me}	Sandra	Manutahi Lévy-Agami	abstention
M ^{me}	Emma	Maraea	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Juliette	Matehau-Nuupure	abstention
M ^{me}	Armelle	Merceron	pour
M.	Thomas	Moutame	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, abstention
M.	Antonio	Perez	pour
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	abstention
M ^{me}	Sylvana	Puhetini	pour
M.	Jacques	Raioha	pour
M ^{me}	Monique	Richeton	absente, procuration à M ^{me} Matehau-Nuupure, abstention
M.	Frédéric	Riveta	pour
M ^{me}	Isabelle	Sachet	pour
M ^{me}	Loïs	Salmon-Amaru	abstention
M.	Philip	Schyle	pour
M.	Putai'i	Taae	pour
M ^{me}	Teura	Tarahu-Atuahiva	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Jeanine	Tata	absente, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Teapehu	Teahe	pour
M.	Oscar	Temaru	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, contre
M.	Jean	Temaui	abstention
M.	René	Temeharo	absent, procuration à M. Frédéric Riveta, pour

(SA 6 :08.06.2017)

M.	Moehau	Teriitahi	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	pour
M ^{me}	Justine	Teura	contre
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	contre
M.	Gaston	Tong Sang	pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Richard	Tuheiaava	contre
M.	Marcel	Tuihani	abstention
M.	Ronald	Tumahai	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M ^{me}	Sandrine	Turquem	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, abstention
M ^{me}	Gilda	Vaiho	absente, procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, abstention
M ^{me}	Élise	Vanaa	abstention
M ^{me}	Yolande	Viriamu	abstention

Le président : La loi du pays est adoptée par 31 voix pour, 16 abstentions et 9 contre.

Le président : Chers collègues, je vous propose de poursuivre et d'épuiser les dossiers inscrits à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord. Madame Lévy-Agami a souhaité prendre la parole.

M^{me} Sandra Manutahi Lévy-Agami : Oui, une explication de vote.

On est donc passé d'un système du FADES, avec une somme de 800 millions de francs diminuée éventuellement, à un système où finalement le FADES est fixé avec un minimum de 800 millions de francs. Donc, on n'a pas vraiment évolué, on va dire. Je pense que le gouvernement est encore dans sa logique d'effet d'annonce.

Mais, je voulais surtout rebondir sur l'intervention de mes collègues de RMA qui expliquaient que vous êtes dans une logique de réunification des trois régimes. Nous voulons affirmer que nous sommes toujours défavorables à votre option, qu'il est hors de question pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA de soutenir la réunification des trois régimes dans le sens où nous souhaitons et nous avons œuvré jusqu'à présent pour que les plus démunis bénéficient d'un régime particulier, d'une couverture et d'une attention particulière de la Polynésie française. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous n'avons pas voté contre cette disposition que vous nous avez proposée. Mais, par contre, nous resterons vigilants par rapport aux propositions que vous nous ferez puisque, dernièrement, vous êtes venus nous voir avec une modification du code de la consommation qui portait sur la simplification de l'accès aux dispositions relatives à l'assurance maladie organisée par des assurances privées, qu'aujourd'hui vous venez nous voir avec ces dispositions. On a bien compris, à la lumière de ce que vous nous avez expliqué précédemment, que vous êtes toujours sur votre logique de supprimer le RST et de faire en sorte que tout le monde participe à l'effort de protection de la santé. Ce n'est pas l'option qu'a prise le TAHOERA'A et je voulais le signaler, tout en disant que nous nous sommes abstenus.

Le président : Merci. Nous sommes sur les explications de vote et non pas sur des va-et-vient. Explication de vote, Madame Merceron ?

M^{me} Armelle Merceron : Je pense que le vote du TAHOERA'A est lié au fait qu'ils n'ont peut-être pas bien compris des choses. Mais, en tous les cas...

Le président : Merci

M^{me} Armelle Merceron : Il y a quelque chose que j'ai dit et que Madame Lévy-Agami n'a pas bien compris. Donc, c'est pour ça que je tenais à réexpliquer. Je n'ai jamais parlé de réunification des régimes de protection sociale...

Le président : Merci

M^{me} Armelle Merceron : ... mais de l'unification de l'assurance maladie. Et je précise que ça ne sera jamais au détriment des uns et des autres. C'est-à-dire que les sources de financement vont rester très claires et on ne va surtout pas éliminer la protection sociale des petits.

Voilà. Donc, c'était pour rassurer, Monsieur le président.

Le président : Très bien. Merci, Madame. Merci, Madame Merceron. Je rebondirai simplement sur un propos qui a été tenu, en invitant le gouvernement, autant que faire se peut, à venir présenter un cadre général afin de pouvoir nous assurer que nous nous inscrivons véritablement dans le schéma d'organisation sanitaire.

RAPPORT N° 35-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT 2 À LA CONVENTION D'APPLICATION N° 91-14 DU 5 SEPTEMBRE 2014 MODIFIÉE, REPOUSSANT LA DATE LIMITE DE RÉALISATION DE 6 MOIS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « FORMER LES AGENTS DE LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LES ARCHIPELS ÉLOIGNÉS » DE L'ACTION 1.5 « FORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ » AU VOLET « SANTÉ » DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-POLYNÉSIE FRANÇAISE 2008-2014 (Cf. annexe)

Le président : Je vous invite à poursuivre nos travaux et à examiner le rapport n° 35-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application n° 91-14 du 5 septembre 2014 modifiée, repoussant la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires dans le cadre de l'opération « former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » de l'action 1.5 « former les professionnels de santé » au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014, en passant immédiatement aux interventions.

J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Sur le contrat de projets, Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, mes chers collègues, *bonjour*.

Il nous est demandé d'approuver un projet de délibération actant un deuxième avenant à l'opération intitulée « former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés », inscrit dans le volet « santé » du premier contrat de projets 2008-2014.

Cette opération est destinée à organiser le financement conjoint État/Polynésie de formation à destination de 73 agents auxiliaires de santé étalé sur deux ans pour un coût global estimé à 200 millions de francs. Ces formations au bénéfice des agents du pays exerçant la fonction d'auxiliaire de santé dans les centres de santé de la direction de la santé sont organisées à Tahiti par sessions successives de 9 semaines pour 9 à 10 agents. Ces formations comprennent 6 semaines d'enseignement théorique et pratique à Papeete et 3 semaines de stage à l'hôpital de Moorea, au dispensaire des Tuamotu Gambier ainsi que dans les dispensaires de Fa'a'a, Papeete et Arue.

La validation de cette formation s'effectuera en fin de session et prendra la forme d'une attestation de formation. Les auxiliaires de santé passeront notamment par une évaluation de l'apprentissage des actes techniques ainsi qu'une évaluation de l'appropriation des connaissances sous forme de mise en situation pendant l'enseignement théorique et les stages.

L'avenant qui nous est proposé de valider vient prolonger le délai de l'opération de 6 mois supplémentaires. Des retards se sont en effet accumulés dans l'organisation des sessions de formation, notamment en raison de multiples aléas de transport. Pour rappel, les auxiliaires de santé sont des agents choisis et recrutés parmi la population d'une île ou d'une zone rurale. Ils sont appelés à cet égard à servir au sein même de la communauté dont ils sont issus. Ces derniers ont un niveau d'intervention adapté pour faire face à l'urgence et répondre aux demandes de soins primaires de la

population.

En Polynésie, le corps des auxiliaires de santé publique a été créé en 1988 pour assurer une couverture sanitaire la plus large et la plus adaptée à nos spécificités géographiques. Ces agents étaient recrutés sur place et bénéficiaient d'une formation initiale d'une durée minimale de 6 mois avec un enseignement pratique et théorique sanctionné par des examens écrits. Or, ce mode de formation a fonctionné jusqu'en 1996. Aussi, comme le précise le document qui nous a été adressé en annexe de ce rapport, l'objectif de cette formation était double, à savoir régulariser l'absence de formation initiale des agents recrutés depuis 1995 et assurer une formation continue pour les agents recrutés entre 1989 et 1995.

Plus qu'un simple avenant destiné à permettre le report de délai d'exécution de l'opération, ce dossier interpelle logiquement les élus sur les moyens sanitaires mis à la disposition et à la portée de nos populations des îles. Nos structures de santé périphériques, celles du moins situées en sites isolés comme les Tuamotu, concentrent de nombreuses problématiques qui nuisent à l'évidence à une répartition équitable de l'offre de soins primaires. Faible démographie, éloignement des îles et donc des circuits de santé, faible population médicale, absence de structures hospitalières, un approvisionnement en matière médicale aléatoire, une logistique de transport imprévisible et coûteuse, des moyens de communication rudimentaires, etc.

Pallier ces carences paraît difficile sans des financements et des ressources humaines suffisantes et disponibles. Ce type de formation est évidemment à promouvoir et à multiplier. Ce faisant, d'autres solutions doivent être envisagées. En cela, la télémedecine paraît une alternative adaptée, à condition de se doter des technologies numériques suffisantes. Je formule ainsi le vœu qu'en plus de ces formations que le prochain câble numérique sous-marin devant relier Tahiti aux Tuamotu et aux Marquises favorise cette évolution positive pour nos populations.

Je vous remercie de votre attention et confirme le vote favorable du TAHOERA'A HUIRAATIRA.

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Ce projet de délibération a pour cadre encore et encore le contrat de projets France/Polynésie 2008-2014 alors que nous sommes à la fin du premier semestre 2017 et que lesdites opérations de cette période quadriennale auraient dû déjà être exécutées et closes. Peut-on encore parler de contrat de projets quand celui-ci est axé sur une période révolue ?

Force est de constater que les contrats de projets État/Pays demeurent de vraies usines à gaz tant ils forment un système administratif lourd, complexe et peu maniable. L'opération de formation d'agents de la santé publique dans les archipels éloignés est censée être terminée 30 mois après son démarrage. Celle-ci nous est resservie pour la deuxième fois avec un nouveau report de 6 mois de sa date limite de réalisation.

Sur l'opération en elle-même d'un coût prévisionnel de 200 millions, il n'y a rien à dire si ce n'est qu'elle est bien fondée s'agissant de remettre à niveau 73 auxiliaires de santé publique afin de leur donner les outils nécessaires pour accomplir au mieux leur mission d'assistance en santé primaire auprès des populations isolées principalement celles des Tuamotu-Gambier.

Pour rappel, un avenant du 22 juin 2016 a amené une première modification correspondant au recrutement de deux agents administratifs chargés d'assurer la gestion administrative des missions de remplacement et des mouvements de personnel liés à cette formation sans que l'enveloppe budgétaire initiale ne soit modifiée. À cet égard, il convient de remarquer que la direction de la santé a manqué de discernement à prévoir en amont cette dépense nécessaire, de même à tenir compte des aléas de transport pour les agents venant d'îles parfois très isolées, surtout lors de mouvements de grève de la compagnie Air Tahiti comme ce fut le cas en mai 2016 l'ayant conduite à modifier la planification des sessions prévues pour l'année 2017. À ce propos, Monsieur le ministre, est-ce que la récente grève des

pompiers qui vient de s'achever n'a pas eu des répercussions collatérales sur les formations de ses agents de santé ? Il faut juste croiser les doigts pour que ladite opération se termine en septembre 2017 par la dernière session de formation. Mais, sous le ciel bleu de Polynésie, tout est tellement possible jusqu'à la dernière minute qu'il ne faut jurer de rien.

Le projet d'avenant numéro 2 demandé par le Pays auprès du haut-commissariat va porter le délai global de l'opération à 36 mois, c'est-à-dire à 3 ans. Lors de la commission de la santé du 17 avril dernier, nous avons appelé à une application plus fluide du contrat de projets sachant que ces textes qui repassent sont chronophages et font perdre du temps à tout le monde. C'est au jacobinisme d'un haut fonctionnaire de l'État français, trésorier-payeur général en Polynésie, que nous devons l'examen en séance des avenants des conventions-cadre alors qu'à l'origine, les élus ne votaient que la convention-cadre. Toutefois, le seul point positif à cela est le fait que les élus sont informés du déroulement de l'opération.

En matière de politique sanitaire, les agents de santé sont le premier accès aux soins de nos compatriotes des Tuamotu-Gambier, des Australes et des Marquises. Pour la plupart, ils sont originaires de l'île où ils officient car ils ont été choisis au départ par le maire de l'île avant d'être titularisés par la direction de la santé. Ils ne sont pas diplômés avec un niveau scolaire minimum de CM2 à l'exception d'un agent titulaire d'un baccalauréat carrière sanitaire et social. Comme l'a confirmé notre collègue Gilda Vaiho en commission, ces personnes « *n'ont jamais été à l'école. Certaines savent à peine écrire et il y en a même parfois qui se trompent de médicaments parce qu'elles ne savent pas qu'un ovule n'est pas donné à un enfant mais à une femme. On est souvent confronté à des personnes à qui on demande d'aller arracher une dent ou bien lorsqu'une femme est sur le point d'accoucher elle doit faire office de sage-femme. C'est très particulier. Ce sont presque les sauveurs de l'île* » disait-elle.

Agents de catégorie D comme les femmes de ménage, il leur est demandé d'exécuter des gestes et des soins qui ne sont pas de leur ressort. C'est l'objet de ces formations qui leur sont dispensées pendant 9 semaines à Tahiti et qui apparaissent plus comme des pis-aller, faute de mieux. Chers collègues, pouvons-nous en tant qu'élus de notre peuple nous satisfaire d'un tel niveau de soins dans les archipels éloignés ? L'UPLD dit non. Il n'est pas tolérable que les archipels éloignés restent *ad vitam æternam* les parents pauvres de notre système de santé. Monsieur le Ministre, où sont nos centaines d'infirmiers boursiers formés localement depuis des décennies ? Où sont nos dizaines de médecins polynésiens boursiers passés par le PACES de notre université de l'Outumaoro depuis 2002 et ayant terminé leur long cursus à la faculté de médecine de Bordeaux ? Pourquoi avoir supprimé par un arrêté du conseil des ministres l'obligation pour les étudiants boursiers du Pays de travailler 2 ans au minimum dans les îles ?

Certes, la direction de la santé a commencé à mettre en place un DU d'infirmière en soins de santé primaires dans les îles afin de renforcer les compétences des infirmiers. Les textes autorisant l'introduction d'unités de valeur spécifiques dans un cursus universitaire, pourquoi ne pas inscrire tout simplement ce DU dans leur formation initiale à l'Institut Mathilde Frébault de façon à mettre en cohérence cette formation universitaire avec la réalité géographique de notre pays et de son peuple éparpillé sur une surface aussi grande que l'Europe ? Pourquoi ces seuils imposés par le schéma d'organisation sanitaire à nos compatriotes des îles que leur île atteigne plus de 300 habitants pour avoir droit à un infirmier et, en deçà, de se contenter d'un auxiliaire de soins ? Comment inciter les gens des îles installés à Papeete à retourner dans leur archipel d'origine si le système de santé des îles est défaillant ?

Certes, le développement de la télé médecine entre les subdivisions sanitaires de la direction de la santé a permis de rendre moins isolés les auxiliaires de santé mais la télé médecine n'est ouverte qu'aux heures administratives de travail. Trouvez-vous normal, Monsieur le ministre, que la direction de la santé n'assure pas une permanence 24 heures sur 24 afin de venir en aide aux agents de santé des îles et recoure, pour cela, au service du Samu qui est en principe réservé aux situations graves d'urgence vitale.

Sur ces questions fondamentales je clos mon intervention. L'UPLD votera favorablement ce projet de délibération.

Le président : Merci, Madame la représentante. Rapide intervention de Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : Merci, président. Monsieur le ministre, bonjour. Vos collaborateurs, bonjour.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de délibération qui vise uniquement à reporter de 6 mois la date limite de réalisation d'une opération inscrite dans une convention d'application du contrat de projets État /Polynésie française 2008-2014 volet « santé ».

Effectivement, nous devons cette saisine à une lecture un peu étroite de notre statut par un trésorier-payeur-général qui nous oblige à examiner jusqu'aux avenants, comme celui d'aujourd'hui, aux conventions-cadre qui, seules, faisaient alors l'objet d'un passage par notre assemblée. Je crois savoir que notre président et son gouvernement feront étudier et sauter ce verrou dans la prochaine modification de la loi organique relative à notre statut d'autonomie, ce qui nous semble simplifier ce genre de situation dont le seul mérite est effectivement de nous tenir informés de la mise en œuvre de ces conventions.

Pour revenir au véritable sujet de ce jour, il s'agit de donner un délai supplémentaire de 6 mois au Pays et à ses services, en l'occurrence la direction de la santé, pour terminer une opération intitulée « former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » prévue dans le volet « santé » du premier contrat de projets État/Polynésie française comme précisé plus haut.

Je voudrais rappeler que le corps de ces agents appelés auxiliaires de santé publique a été voté par la délibération n° 88-127 actée du 13 octobre 88 et avait pour vocation d'assurer à l'ensemble du territoire une meilleure couverture sanitaire. En effet, ces auxiliaires de santé publique avaient pour mission d'assurer les besoins sanitaires de base des populations dans les îles dispersées et isolées. Ils représentaient le premier maillon de la chaîne de soins dans ces îles à faible population mais auquel le Pays a le devoir d'assurer un minimum de prestations de soins avec l'appui des structures sanitaires de Tahiti, et en particulier le dispensaire des Tuamotu-Gambier.

L'arrêté n° 320 CM du 17 mars 89 était venu préciser l'application de cette délibération, organisant en particulier la formation initiale puis complémentaire de ces agents qui présentaient la particularité d'être recrutés parmi la population de la petite communauté qu'ils étaient appelés à servir, sur proposition du médecin-chef de la circonscription médicale concernée, après avis du maire de la commune intéressée et après un test d'aptitude.

C'est donc dans ce cadre que la demande nous est faite d'un délai supplémentaire de 6 mois pour terminer cette opération de formation qui a subi des retards pour des motifs aussi étonnants mais bien réels comme des aléas de transport liés à des mouvements de grève, ce qui a empêché la tenue de certaines sessions compte tenu de l'absence de candidats bloqués dans leurs îles.

S'agissant de donner davantage de compétences à ces agents pour proposer les premiers soins à la population, je suis persuadé que ce projet de délibération obtiendra l'unanimité de notre assemblée.

Mais je voudrais profiter de l'occasion pour élargir notre réflexion en ajoutant que depuis la création de ce corps d'auxiliaires de santé il y a près de 40 ans, la situation a évolué et quelque part progressé bien que insuffisamment encore. Bien évidemment, tout n'est pas parfait. Il y a encore des améliorations à apporter dans la prise en charge sanitaire de nos compatriotes des archipels éloignés. Bien sûr, il y a encore des auxiliaires de santé en situation d'isolement non seulement géographique mais aussi d'exercice de leur mission. Cependant, les moyens modernes comme internet, la télémédecine, des contacts beaucoup plus faciles avec les structures sanitaires de Tahiti et la régulation du CHPF au travers du Samu et en dernier ressort l'évacuation sanitaire sont venus renforcer cette

prise en charge. Et d'ailleurs, bientôt, je pense, un schéma d'aménagement et de développement du numérique nous sera présenté par le gouvernement au sein de notre assemblée.

Par ailleurs, en matière d'offre de soins de proximité, le premier schéma d'organisation, comme il a été rappelé tantôt, adopté par notre assemblée fin 2002, avait fixé comme objectif une infirmerie avec son équipe paramédicale pour les îles de 300 habitants et plus, un centre médical avec médecin et personnel infirmier pour les îles au-delà de 1 000 habitants. Nous ne pouvons qu'encourager notre ministre de la santé à atteindre cet objectif, s'il ne l'est pas déjà.

Enfin, la permanence de l'offre de soins, en particulier dans nos îles, nécessite outre les bâtiments, le matériel technique, les dispositifs médicaux, les médicaments du personnel qualifié qu'il soit médical ou paramédical. Nous savons tous et encore plus nos habitants des îles des difficultés rencontrées par la direction de la santé pour assurer ce besoin en personnel de manière pérenne malgré tous les efforts déployés. Des solutions existent cependant, du moins en théorie. S'agissant, par exemple, du personnel infirmier, il est formé en nombre suffisant à notre Institut de formation aux soins infirmiers. Ceux qui ont bénéficié à leur demande d'une bourse de formation professionnelle ont obligation de servir l'administration du pays pendant 5 années incluant une affectation dans un poste isolé loin des îles de Tahiti et Moorea pendant les trois dernières années. Donc, je corrige un petit peu ce que notre amie Éliane a dit : il n'y a pas d'arrêté qui est venu supprimer cette obligation d'aller servir dans les îles.

Mais c'est très souvent, et trop souvent d'ailleurs, que des interventions, y compris par des membres de notre assemblée, se font auprès des autorités du pays pour que tel ou tel personnel n'ait pas à respecter pour x raisons cette obligation d'aller servir dans les îles isolées. Cette entorse à la règle édictée, quand elle survient, n'est pas tolérable et se fait au détriment de nos populations des îles qui ont, elles aussi, droit à du personnel qualifié formé et, de surcroît, polynésien.

Enfin, en ce qui concerne le personnel médical, voilà plus de 10 ans que nous avons mis en place dans notre université la première année des études médicales pour répondre à nos besoins. Depuis, un bon nombre de nos enfants ont terminé leur cursus universitaire et sont donc employables. Peu sont rentrés au pays et exercent pour la plupart de cela au CHPF. Quid des autres ? Devant la difficulté récurrente à trouver des médecins pour nos centres médicaux des îles, il est évident que nous avons là un vivier que nous devons exploiter. Je pense que notre ministre de la santé en est conscient et qu'il nous livrera les fruits de sa réflexion sur ce sujet combien important et vital pour nos compatriotes des îles.

Et pour coller à l'actualité et à un sujet qui nous préoccupe autant que notre ministre, peut-il nous donner des précisions sur le fonctionnement du service oncologie du CHPF, et plus particulièrement le remplacement de l'oncologue ? Et enfin, je voudrais faire peut-être une petite suggestion à notre ministre. Pourquoi, parmi justement nos jeunes étudiants en médecine actuellement en formation, ne pas essayer d'identifier quelques volontaires qui pourraient choisir comme spécialité l'oncologie, qui pourraient s'y former, obtenir leur diplôme, faire de la pratique en métropole et, ensuite, revenir chez nous servir notre pays et notre population. On pourrait obtenir là une ressource peut-être beaucoup plus pérenne qui pourrait exercer pendant 20, 25, 30 ans leur profession en matière d'oncologue dans notre hôpital.

Pour conclure et en revenir à notre projet de délibération, bien entendu le groupe RMA votera bien favorablement.

Voilà, Merci.

Le président : Merci. Je cède rapidement la parole à *Monsieur le ministre*.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Pour répondre aux quelques questions qui ont été posées, pour ce qui concerne les personnels des îles notamment, puisque c'est votre préoccupation, le texte fait donc, comme l'a précisé le docteur Ienfa, obligation de servir le pays pendant 5 ans. Les deux premières années sont sur Tahiti ou Moorea et les 3 suivantes dans des postes isolés.

Sur le personnel boursier, un texte qui date de 2010 qui régit leurs obligations a été modifié en 2014 par un arrêté concernant l'engagement à servir des boursiers, à savoir servir l'administration du pays pendant 5 ans : 2 ans au CHPF ou dans un hôpital ou un centre médical relevant la direction de la santé, puis 3 ans dans un poste isolé hors des îles de Tahiti et Moorea. L'engagement est respecté en ce qui concerne sa première partie, c'est-à-dire l'exercice dans un milieu hospitalier, qu'il soit au CHPF ou hôpital de la direction de la santé ou au centre médical même de la direction de la santé, mais il n'est pas respecté, c'est vrai, en ce qui concerne l'affectation au bout de 2 ans en un poste isolé.

Je pense que, si ce n'est pas respecté, ça implique de réaffecter une promotion entière sur nos seuls postes isolés, à savoir des infirmeries ; et nous n'avons pas assez de personnels pour le turn-over, comme on peut dire, pour le remplacement de ces postes, pour être en mesure de le proposer à toute une promotion. C'est en général une vingtaine de postes qui sont concernés.

Je rappelle par ailleurs que nos circonscriptions médicales ne sont ni sur Tahiti, ni sur Moorea. Il en est de même des hôpitaux d'Uturoa et de l'hôpital Louis Rollin. En respectant la première partie de l'engagement, nous affectons déjà des boursiers dans les îles autres que Tahiti et Moorea.

Pour mémoire, sur la promotion d'infirmiers sortis en juillet, 13 boursiers ont été affectés au CHPF, 10 à la direction la santé dont 6 hors de Tahiti et de Moorea.

Pour ce qui concerne les bourses majorées, le texte c'est un arrêté du 13 avril 2006, l'arrêté 366 CM, qui les institue. Ce texte n'oblige pas l'allocataire à servir au sein de la fonction publique seulement en Polynésie française. Il n'y a d'ailleurs aucune disposition en ce sens sur le statut de la fonction publique de la Polynésie française et, à notre connaissance, ce dispositif, contrairement à celui des IDE boursiers, des infirmiers boursiers, n'est suivi par aucun service au sein de la direction de la santé. Donc, sur 24 boursiers diplômés, un seul a refusé d'être affecté, 13 sont au CHPF, 10 à la direction la santé dont 6 hors des îles de Tahiti et Moorea.

En fait, sur la gradation — puisque vous avez signalé fort justement, Madame que certaines îles n'étaient pas pourvues d'infirmiers à partir du moment où la population était inférieure à 300 habitants —, ce sont des critères qui sont basés sur l'activité médicale concernant une population. Il est évident que, sur une population de 200 ou 250 habitants comme certaines îles actuellement, l'activité médicale va être bien moindre que sur des îles au-delà de 300 habitants.

Une des représentantes, Madame Amaru, a signalé que la télémédecine pouvait être un des moyens qui permettrait et c'est en effet ce que nous allons développer mais, bien évidemment, ce développement ne va pas se faire dans l'immédiat. Il nécessite des pré-requis techniques, notamment au niveau du service informatique du pays et c'est le schéma de développement de la *e-santé* qui va permettre de pallier ces difficultés d'avoir des agents qui puissent agir et qui puissent être en correspondance avec des médecins notamment des télé-médecins dans certains cas.

Pour ce qui concerne la permanence des soins, elle est assurée. En effet, nous sommes dans l'obligation d'utiliser le service du Samu qui a une permanence 24h sur 24h et qui le fait bien volontiers. Ça ne représente pas une charge de travail trop importante dans la mesure où de toute façon les appels de nuit notamment sont des appels d'urgence et qui seraient du ressort, bien évidemment, du Samu. Si c'était le dispensaire des Tuamotu-Gambier qui les recevait ils seraient réorientés vers le Samu très probablement pour une grande partie. Voilà la raison pour laquelle c'est le Samu qui accepte de prendre ces appels.

Est-ce que je peux répondre, Monsieur président, sur la question concernant l'oncologie ?...

Le président : Oui, rapidement.

M. Jacques Raynal : Très rapidement. Donc, savoir que contrairement à ce qui est dit dans certains reportages, nous sommes bien évidemment très soucieux de poursuivre la continuité des soins sur ce service. Il y a, à l'heure actuelle, 4 médecins qui travaillent en oncologie, 2 autres qui travaillent en radiothérapie de façon permanente. Ces 4 et 2 médecins, c'est à dire 6 médecins, sont aidés par des internes qui travaillent également et qui préparent des spécialisations d'oncologie. Donc, vous voyez que le service n'est pas dépeuplé en médecins, loin de là. Malgré ce que peut dire le chef de service, le docteur Nunhuck, il n'est pas tout seul, contrairement à ce qu'il a pu affirmer dans un reportage récent. Il n'est pas tout seul puisqu'il y a le docteur Anouk Bonnet qui est avec lui, le docteur Gilles Soubiran qui est un vacataire et une dame qui est arrivée très récemment qui s'appelle Aurélie Ducorneau. Voilà, très brièvement et je suis prêt, bien évidemment, à répondre aux questions précises qui pourraient m'être posées sur ce service qui est sous notre attention très particulière concernant des maladies sensibles. Très prochainement, dans le courant du mois d'août, un nouveau médecin va arriver et, dans le courant du mois d'octobre, un médecin marié avec une originaire de Polynésie va arriver également. Lui est spécialiste du cancer du poumon. Il s'appelle... je viens de perdre son nom ...le docteur Hugues Faure, je crois, je ne me souviens plus. Mais enfin, nous avons, bien évidemment, des médecins qui nous contactent. Les difficultés que nous avons c'est le niveau de rémunération, car il faut savoir que ces spécialités là sont très très bien rémunérées dans les cliniques privées en métropole notamment, et l'éloignement de leur pays, c'est tout.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Chers collègues, je vous invite à examiner le projet de délibération en appelant l'article premier. Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix l'article premier. Qui est pour ?... À l'unanimité.

Article 2, même vote ?...

Sur l'ensemble de la délibération, même vote.

RAPPORT N° 47-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2016 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ FARE TAMA HAU ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT (Cf. annexe)

Le président : Nous terminons en examinant le dernier dossier, le rapport n° 47-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2016 de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau et affectation de son résultat.

J'appelle immédiatement l'intervenant du groupe UPLD sur le projet de délibération concernant le Fare Tama Hau. Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : L'examen du compte financier du Fare Tama Hau lors de la commission de la santé du 17 mai 2017 a mis en exergue trois faits majeurs au cours de l'année 2016. Notre intervention se focalisera plutôt sur ces trois événements que sur le rapport d'activité et le bilan financier exhaustif de la commission à propos desquels il n'y a rien à rajouter.

Primo, les agents de cet établissement public administratif ont constaté le nombre croissant de certificats médicaux délivrés par le Fare Tama Hau en faveur d'enfants et d'adolescents issus de milieux défavorisés qui n'ont pas les moyens de consulter un médecin de secteur privé ou qui n'ont pu obtenir un certificat auprès d'une structure publique.

Ainsi, à la Maison de l'adolescence sont délivrés des certificats médicaux qui sont de plus en plus demandés par les jeunes que ce soit pour faire du sport, passer le permis de conduire, faire un dossier par exemple pour le RSMA, etc. Comment expliquer cette affluence ? D'abord, en raison du fait que le service d'hygiène scolaire ne souhaite plus délivrer de certificats médicaux, notamment les certificats pour le sport. Mais la raison principale est le fait que beaucoup d'enfants, beaucoup de familles n'ont

pas les moyens de payer une consultation médicale à 3 600 francs. Ces enfants sont issus de familles devenues paupérisées habitant la zone urbaine de Pira'e, Papeete, Fa'a'a et ils forment la population cible du Fare Tama Hau.

Cet afflux de plus en plus nombreux de jeunes défavorisés est observé depuis 3-4 ans, aussi bien chez les adolescents que chez les enfants. Dans cette prise en charge, les praticiens signalent la présence nombreuse d'enfants préadolescents déjà marginalisés, déscolarisés, âgés de 13, 14, 15 ans. Le centre se trouvant à proximité, ces enfants viennent mécaniquement vers le Fare Tama Hau. Chez les jeunes enfants, les problématiques sont différentes. Elles sont d'ordre plus médical avec des dépistages d'asthme non pris en charge.

Deuxièmement, les agents et le directeur du Fare Tama Hau ont signalé les difficultés pour l'établissement à assurer les visites médiatisées ordonnées par le juge des affaires familiales, les agents n'étant pas formés à la médiation familiale et certaines situations pouvant parfois aboutir à la transmission d'informations préoccupantes. Les nouveaux juges aux affaires familiales arrivés depuis peu de France prescrivent au Fare Tama Hau de nombreuses ordonnances pour des visites médiatisées afin de donner un droit de visite à un des parents de voir son enfant lors d'une séparation conflictuelle du couple. Ces visites demandées par le juge des affaires familiales doivent normalement être assurées par des médiateurs formés à la médiation familiale dans les cas de séparations conflictuelles. Il s'avère qu'après le *turn-over* complet de l'équipe du Fare Tama Hau au début 2016, tous les nouveaux agents sont de jeunes praticiens sortant tout juste de l'école et non formés à la médiation familiale. Le Fare Tama Hau n'est plus en mesure d'organiser ces médiations familiales par manque d'agents formés.

Lors de ces visites médiatisées les agents du Fare Tama Hau ont trouvé des enfants en danger, avec des parents en conflit ou avec des pères sortant de prison qui les ont amenés à communiquer des informations préoccupantes et à faire des signalements pour qu'il y ait un lien entre le juge des enfants et le juge des affaires familiales. Des agents ont été confrontés à des situations de violence et des réactions de désespoir qu'ils n'ont pas la compétence de gérer par manque de formation. En France, le juge des affaires familiales confie normalement la réalisation de ces médiations à une unité d'investigation et d'orientation éducative composée de médiateurs formés initialement durant trois ans. Cette structure, financée par le ministère de la Justice, n'existe pas en Polynésie. Il est plus que temps qu'elle soit mise en place chez nous. Pouvez-vous faire le point sur ce sujet Monsieur le Ministre ?

Et enfin, *tercio*, le personnel du Fare Tama Hau a noté le développement des six Maisons de l'enfance avec pour chacune d'elles des spécificités tant au niveau de la fréquentation que des activités proposées. Donc, le bilan des Maisons de l'enfance est plus que satisfaisant, chacun possédant une identité forte. Ainsi, la Maison de l'enfance de Fa'a'a, qui a trois ans, arrive à un taux plein. Elle accueille essentiellement des familles nombreuses des quartiers sociaux de Pu'ura'i et de 'Oremu parfois en grande précarité, qui viennent passer leurs journées parce que c'est parfois compliqué à la maison. Certains parents n'ont pas l'eau et électricité chez eux et ils viennent aussi pour donner le bain au bébé puisque, dit le personnel, on a une salle de bain bien équipée avec tout le matériel de puériculture. Pour la Maison de l'enfance de Puna'auia, la fréquentation est beaucoup plus hétéroclite avec une population qui se déplace par ses propres moyens. Il y a une réelle mixité sociale avec des dispositifs passerelles de très bonne qualité entre les écoles maternelles et la Maison de l'enfance. Ainsi, deux classes STP de l'école Maeha'a Rua de 'Outumaoro viennent à la Maison de l'enfance toutes les semaines, sans compter qu'un agent se déplace régulièrement au sein des classes. À partir de la rentrée scolaire d'août, la nouvelle classe STP de l'école Uriri Nui bénéficiera de cette passerelle. La Maison de l'enfance de Puna'auia intervient aussi en soutien aux assistantes maternelles puisque Puna'auia compte douze garderies agréées. Elle organise également des « cafés-parents » ou des « ateliers-parents » pour venir au soutien de la parentalité. La formation qualité de nutrition avec le service de protection infantile à destination des personnels et direction de garderie à lieu en partie dans les Maisons de l'enfance pour, à la fois, améliorer la qualité de la nutrition et la façon dont on donne à manger à l'enfant.

En conclusion, pour toutes ces raisons, l'UPLD votera favorablement le compte financier du Fare Tama Hau.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. L'étude du projet de délibération portant sur le compte financier du Fare Tama Hau est toujours l'occasion de faire le point sur l'activité de l'année passée de cet établissement public administratif qui a été instauré, rappelons-le, afin de coordonner et de mener toutes actions de prévention et de prise en charge médicale, sociale et pédagogique tendant à protéger et aider les enfants, les adolescents et la famille.

Ces missions ont évolué avec l'ouverture en 2013 des Maisons de l'enfance dont la gestion et la coordination est depuis assurée par le Fare Tama Hau. Cofinancées par l'État et le Pays, elles sont implantées pour l'heure dans 5 communes Fa'a'a, Puna'auia, Taravao, Taioha'e et 'Uturoa. En ce qui concerne ces dernières années, l'année 2017 sera d'une importance capitale car elle verra le fonctionnement sur une année pleine de toutes les Maisons de l'enfant.

Le Fare Tama Hau se décline aujourd'hui en deux unités de soins et de prise en charge pluridisciplinaire, à savoir la Maison de l'enfant et la Maison de l'adolescent. L'établissement compte à son actif au 31 décembre 2016 quarante-cinq agents, ce qui n'est pas réellement significatif puisque l'établissement a souffert tout au long de l'année de nombreux mouvements au sein du personnel. Comme nous l'a rappelé sa direction, les changements de poste de psychologue, d'infirmier, d'éducateur spécialisé ont généré des périodes difficiles et notamment des ruptures de liens avec certains patients ou parents. Lors de la commission législative de la santé et du travail durant l'examen de ce compte financier, les débats se sont ainsi focalisés longuement sur les besoins en personnes spécialisées.

Les concours de l'administration du pays, ayant fini par prendre en compte une partie de ses besoins, redonnent un léger espoir, mais cela sera-t-il suffisant à combler la demande ? Demande qui semble croître d'année en année. Ainsi, pour illustration, d'après le rapport d'activité de l'établissement, les entrées concernant la Maison de l'adolescent sont reparties à la hausse : 3 123 entrées, soit 52 % de plus que l'année précédente. La Maison de l'Enfant connaît, hélas, les mêmes difficultés en termes de gestion du personnel et de surcroît d'activité avec les trois premiers éléments que l'on n'a pu obtenir sur l'activité 2016 et les trois Maisons ayant fonctionné durant toute l'année et celles de Ra'iātea et Taioha'e qui ont respectivement fonctionné six et trois mois. On peut légitimement penser que ces structures vont augmenter progressivement leur activité. Ainsi que cela a pu être inscrit dans le schéma d'organisation sanitaire 2015-2020 adopté par notre assemblée, je cite et j'approuve : « *La gestion des ressources humaines dans le secteur de la santé des affaires sociales ne peut souffrir longtemps de la baisse constante des postes et des effectifs qui menace directement le fonctionnement des services, l'accessibilité, la qualité des prestations.* »

Sur le registre purement budgétaire, ce faisant, l'établissement présente un résultat global positif de 13 414 169 francs venant augmenter son fonds de roulement qui passe de 79 412 635 francs en 2015 à 92 826 804 francs pour 2016. Il convient donc au vu de ces résultats de saluer encore pour cette année la gestion financière saine de l'établissement.

Sur ce constat, vous l'aurez compris, le vote du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA sera favorable au projet de délibération validant le compte financier 2016 du Fare Tama Hau. Encore une fois et fort de ces treize années d'expérience, le Fare Tama Hau a su faire preuve de son importance et son utilité dans l'environnement médico-social et dans le milieu de la protection de l'enfance polynésien.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe RMA, Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : Merci, Président. Le Fare Tama Hau, établissement public administratif a donc été créé en 2004. Il a pour mission essentielle de coordonner et de mener des actions de prévention et de prise en charge médicales, sociales, pédagogiques dans le but d'aider les enfants, les adolescents et leur famille en difficulté. Ce travail se fait évidemment en partenariat avec des services du Pays et de l'État, en particulier le service de santé, celui des affaires sociales, de la justice dans sa composante affaires familiales et enfance.

Le Fare Tama Hau est structuré en trois pôles : Maison de l'Enfance, Maison de l'adolescent, Observatoire de l'enfant et de l'adolescent. Je ne reviendrai pas sur le fonctionnement et l'activité de ces trois entités déjà bien détaillés dans le rapport qui nous est présenté et dont vous avez pris connaissance. Certains points ont cependant retenu mon attention.

En premier lieu, la suppression de la ligne d'écoute dénommée « ligne verte », chargée d'accueillir les appels de toute personne confrontée à des situations de détresse ou de violences, d'apporter une aide immédiate aux personnes par un soutien psychologique ponctuel, d'orienter vers une structure adaptée, d'assurer le cas échéant la liaison avec les autorités judiciaires, de répondre à une demande d'information précise, de recenser et transmettre des informations préoccupantes aux autorités administratives ou judiciaires, et de participer à des actions d'information et de prévention. Sans vouloir polémiquer, il est juste également de rappeler que cette suppression fait suite à une chute importante de son activité depuis 2011 due à l'annonce par les autorités de l'époque de la fermeture du Fare Tama Hau. 2011. Bien que justifiée par cette désaffection, elle me semble dommageable pour la population cible qui avait là une écoute pendant une plage horaire de 6h à 22h en semaine, de 6h à 24h le vendredi, et 14h à 22h les week-ends et jours fériés. Sans vouloir dramatiser, cette suppression peut constituer par exemple une perte de chance pour un jeune en détresse au bord de la tentative de suicide et pour lequel une écoute bienveillante assortie de quelques conseils à l'autre bout de la « ligne verte » peut le dissuader du passage à l'acte.

En second lieu, il faut noter que le Fare Tama Hau, en plus de ses missions d'origine, s'est vu confier par le Pays en 2013 la gestion, la coordination et l'animation des Maisons de l'Enfance de Polynésie française. Ces Maisons sont au nombre de six, comme il a été rappelé, dont quatre à Tahiti, à Fa'a'a, à Puna'auia, à Taravao, à Papeete au sein du Fare Tama Hau, une à Ra'iātea et une à Nuku Hiva. L'intérêt de ces Maisons de l'Enfance est de créer un espace de service public et de proximité pour nos familles dans un objectif de cohésion sociale. En fonction des besoins identifiés dans chaque commune, peuvent ainsi être proposées sur un même site des activités émanant de différents services comme du multi-accueil, relais assistante maternelle, lieu d'accueil enfant-parent, permanences liées à des thématiques petite enfance, structure passerelle avec l'école maternelle pour les sections des tout-petits, espaces de médiation. Toutes ces prestations concourent à l'évolution du jeune enfant dans un cadre éducatif sanitaire et social favorable à son épanouissement vers l'adulte de demain, de même qu'elles participent à la lutte contre l'exclusion ou l'isolement social des familles, en particulier les plus défavorisées. Le rapport d'activité du Fare Tama Hau fait état d'un accroissement de la fréquentation de ses structures, ce qui amène une preuve supplémentaire de l'utilité de l'existence du Fare Tama Hau et légitime son maintien.

En troisième lieu, il m'importe de m'arrêter un instant sur les visites médiatisées ordonnées par le juge aux affaires familiales au sein du Fare Tama Hau. Il faut savoir que, traditionnellement, le Fare Tama Hau est déjà un des lieux de visites médiatisées pour des enfants placés en foyer ou en famille d'accueil à l'initiative du juge des enfants. Il s'agit alors de tisser ou de retisser le lien avec la famille biologique dans l'objectif si possible d'un retour de l'enfant auprès de ses parents. Ceci ne pose pas de problème. Par contre, les ordonnances pour visite médiatisée du juge des affaires familiales toujours au sein du Fare Tama Hau sont d'une toute autre nature. Il s'agit par exemple du droit de visite à un des parents lors d'une séparation conflictuelle du couple. Dans ce cas d'espèce, ces visites médiatisées doivent normalement être assurées par des médiateurs formés à la médiation familiale, ressource dont ne dispose pas actuellement notre Fare Tama Hau mais d'autant plus nécessaire que le personnel a dû

faire face à des situations de violence extrême de certains papas dans le prolongement de cette séparation conflictuelle et dont la gestion par un personnel non formé peut poser problème. Une rencontre, je le sais, est prévue entre la présidente du tribunal de première instance et quelques magistrats, la direction des affaires sociales, le Fare Tama Hau pour trouver des solutions à ce problème.

Pour finir, je voudrais saluer l'effort du gouvernement qui a augmenté progressivement la dotation annuelle du Fare Tama Hau depuis 2014 pour la porter à 300 millions en 2016, permettant ainsi à l'établissement d'assurer son fonctionnement sur le site de Fare Ute ainsi que celui des Maisons de l'Enfance qui lui sont rattachées.

Le groupe RMA votera bien entendu favorablement ce projet de délibération qui porte approbation du compte financier 2016 du Fare Tama Hau.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Monsieur le ministre, en quelques mots.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

Rapidement, je vais peut-être répondre sur les principaux points qui ont été abordés, notamment concernant la médiation. Il y a deux types de médiation. La médiation qui est dévolue au Fare Tama Hau, qui est dans ses attributions, c'est plus une médiation, je dirais, *soft*, entre guillemets. Cela concerne surtout des enfants qui ont été placés par la DASS dans des familles d'accueil après un conflit intrafamilial ou autre et qui seraient susceptibles ou sont susceptibles de revenir dans leur famille biologique. Donc, il s'agit là de médiations qui sont non conflictuelles, bien évidemment. Au sein des Maisons de l'Enfance, ces médiations sont tout à fait possibles et pertinentes puisque les personnels sont formés pour ça. En ce qui concerne encore la médiation mais, là, plus dans le cadre conflictuel suite à des décisions de justice, eh bien, en effet, comme le signalait le docteur Ienfa, une réunion s'est tenue récemment, il y a 48 heures, avec des personnels du tribunal de grande instance, du juge aux affaires familiales bien évidemment, de la DASS, et différentes autres personnes. À l'issue de cette réunion, il a été décidé que les visites médiatisées seront dorénavant assurées par des membres de l'association Ture tahoe qui sont tous des travailleurs sociaux, assistants sociaux, éducateurs spécialisés formés. Ils se chargeront de la préparation, de l'organisation, de la coordination de ces visites médiatisées qui sont donc suite à des décisions de justice. Ils assureront le retour d'informations au juge des affaires familiales ayant ordonné la visite médiatisée. Le financement de ces actes sera pris en charge par le tribunal de Papeete via l'octroi d'une subvention annuelle. Les visites médiatisées se dérouleront dans les locaux prévus à cet effet au Fare Tama Hau à Fare Ute uniquement. L'association Ture Tahoe déterminera avec le secrétariat du Fare Tama Hau la date et l'heure de la programmation des visites médiatisées. Voilà. Donc, c'est un dispositif qui sera nouvellement mis en place.

Pour ce qui concerne la « ligne verte », je voudrais dire que, en effet, comme l'a signalé Monsieur le représentant docteur Ienfa, de 30 000 appels avec 3 000 appels ayant un contenu vraiment lourd à traiter en 2009, on était tombé à 239 appels en 2014 dont 41 ayant un contenu à traiter. Et c'est une des raisons qui a fait dire à Monsieur Gatty, qui était le commissaire aux comptes de l'établissement, qu'en tant que gestionnaire, il se félicitait de voir que la direction de l'établissement avait pris la décision de fermer la ligne car, à ce moment-là, évidemment, l'argent engagé était trop important par rapport à l'activité réelle. Bien évidemment, ces discussions que nous pouvons avoir avec la direction du Fare Tama Hau vont dans le sens d'essayer de retrouver une action similaire à celle-ci soit au Fare Tama Hau soit ailleurs, dans d'autres conditions bien évidemment, comme le disait le docteur Ienfa, pour prendre en charge des appels de détresse notamment.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Chers amis, nous examinons le projet de délibération en appelant l'article premier. Pas d'intervention. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Le président : Article 2. Y a-t-il des interventions ?... Même vote ?... Même vote.

Le président : Article 3. Même vote, à l'unanimité.

Pour l'article 4, même vote.

Le président : Nous passons à l'article 5. Même vote, à l'unanimité.

Le président : Et enfin, sur l'article 6, même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération est adoptée.

Je vous remercie, chers collègues, Monsieur le ministre, Monsieur le directeur du Fare Tama Hau

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci, Mesdames et Messieurs.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Chers collègues, nous passons à l'examen de la correspondance. Vous disposez de la correspondance pour la période du 17 mai et arrêtée au 31 mai 2017.

IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Chers collègues, je vous remercie pour votre présence, pour vos interventions de qualité, en vous souhaitant un bon appétit.

La séance est close.

Nous nous retrouvons ici dans deux semaines.

oOo

Il est 12 heures et 50 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani